



អង្គជំនុំជម្រះវិសាមញ្ញក្នុងតុលាការកម្ពុជា
Extraordinary Chambers in the Courts of Cambodia
Chambres Extraordinaires au sein des Tribunaux Cambodgiens

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ

Kingdom of Cambodia
Nation Religion King
Royaume du Cambodge
Nation Religion Roi

អង្គជំនុំជម្រះសាលាដំបូង
Trial Chamber
Chambre de première instance

ឯកសារដើម
ORIGINAL/ORIGINAL
ថ្ងៃ ខែ ឆ្នាំ (Date): 13-Mar-2015, 15:25
CMS/CFO: Sann Rada

TRANSCRIPTION - PROCÈS
PUBLIC

Dossier n° 002/19-09-2007-CETC/CPI

9 mars 2015
Journée d'audience n° 254

Devant les juges :

NIL Nonn, Président
Claudia FENZ
YA Sokhan
Jean-Marc LAVERGNE
YOU Ottara
THOU Mony (suppléant)
Martin KAROPKIN (suppléant)

Les accusés :

NUON Chea
KHIEU Samphan

Pour les accusés :

Victor KOPPE
SON Arun
SUON Visal
KONG Sam Onn
Arthur VERCKEN

Pour la Chambre de première instance :
SE Kolvuthy

Pour le Bureau des co-procureurs :
Nicholas KOUMJIAN
Dale LYSAK
SONG Chorvoin

Pour les parties civiles :

Marie GUIRAUD
LOR Chunthy
VEN Pov

Pour la Section de l'administration judiciaire :
UCH Arun

TABLE DES MATIÈRES

M. NEANG OUCH, alias Ta San (2-TCW-803)

Interrogatoire par M. le juge Président.....	page 6
Interrogatoire par Mme Song Chorvoïn.....	page 10
Interrogatoire par M. Koumjian	page 24

Tableau des intervenants

Langue utilisée sauf indication contraire dans le procès-verbal d'audience

Intervenants	Langue
Mme la juge FENZ	Anglais
Me KONG SAM ONN	Khmer
Me KOPPE	Anglais
M. KOUMJIAN	Anglais
M. le juge LAVERGNE	Français
M. NEANG OUCH (2-TCW-803)	Khmer
M. le juge président NIL NONN	Khmer
Mme SONG CHORVOIN	Khmer
Me VERCKEN	Français

1

1 PROCÈS-VERBAL

2 (Début de l'audience: 09h02)

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Veuillez vous asseoir. L'audience est ouverte.

5 Aujourd'hui, la Chambre va entendre la déposition d'un témoin. Il

6 s'agit du 2-TCW-803. Ce témoin devait comparaître initialement

7 jeudi dernier, mais la défense de Nuon Chea a demandé à ce sa

8 déposition soit entendue plus tard, à une date non donnée, en

9 raison de la communication en cours des dépositions des cas 003

10 et 004.

11 La Chambre a entendu les arguments des parties sur cette question

12 à la fin de la session de mercredi dernier et au cours d'une

13 réunion de mise en état jeudi après-midi de la semaine dernière.

14 La Chambre a étudié les arguments des parties et a rejeté la

15 demande visant à ajourner la déposition de 2-TCW-803. Les parties

16 ont été informées de cette décision par email vendredi

17 après-midi. Et je vais maintenant brièvement vous en exposer les

18 raisons.

19 La défense de Nuon Chea a demandé à ce que soit repoussée

20 l'audition de 2-TCW-803 à une date non spécifiée, mais la

21 communication des procès-verbaux d'audition dans les dossiers 003

22 et 004 doit se poursuivre... "doivent" se poursuivre. Et nous ne

23 savons pas quand l'instruction prendra fin.

24 [09.05.21]

25 Pas plus les parties que la Chambre n'ont pu identifier un

2

1 meilleur moment pour entendre ce témoin: 2-TCW-803 vit très loin
2 de Phnom Penh. Il est âgé. Et l'Unité d'appui aux témoins et
3 experts a informé la Chambre qu'il était stressé à l'idée de...
4 d'entreprendre un long voyage. La demande visant à ce que l'on
5 repousse la déposition de 2-TCW-803 a été présentée tardivement,
6 alors que 2-TCW-803 était déjà arrivé à Phnom Penh. Voilà
7 pourquoi la Chambre a décidé qu'il valait mieux entendre sa
8 déposition comme prévu aujourd'hui, plutôt que de l'ajourner ad
9 aeternam.

10 Quoi qu'il en soit, il est toujours possible pour les parties de
11 demander à réentendre des témoins à l'avenir.

12 Madame Se Kolvuthy, pourriez-vous à présent faire état des
13 parties présentes à l'audience d'aujourd'hui.

14 LA GREFFIÈRE:

15 Monsieur le Président, toutes les parties sont présentes
16 aujourd'hui.

17 Pour ce qui est de Nuon Chea, il est présent dans la cellule de
18 détention provisoire du sous-sol. Il a en effet demandé à
19 renoncer à son droit d'être physiquement présent dans le
20 prétoire. Sa demande a été remise au greffier.

21 [09.07.06]

22 Pour ce qui est du témoin 2-TCW-803, qui va déposer aujourd'hui,
23 il a confirmé qu'à sa connaissance il n'avait aucun lien de
24 parenté, par alliance ou par le sang, avec aucun des accusés,
25 Nuon Chea ou Khieu Samphan, ni avec l'une quelconque des parties

3

1 civiles reconnues devant la Chambre dans ce dossier. Ce témoin a
2 prêté serment devant la Statue à la barre de fer le 3 mars 2015.
3 Il est accompagné d'un avocat, M. Moeurn Sovann, et tous deux
4 attendent de pouvoir entrer dans le prétoire.

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Merci, Madame.

7 La Chambre va à présent se prononcer sur la demande de Nuon Chea.
8 La Chambre a été saisie d'une requête présentée par Nuon Chea en
9 date du 3 mars 2015... du 9 mars 2015, pardon. Dans ce document,
10 l'accusé indique qu'il a du mal à se concentrer, qu'il souffre de
11 maux de dos, d'étourdissements, qu'il ne peut rester longtemps
12 assis.

13 Ainsi, pour assurer sa participation aux futures audiences
14 l'intéressé a demandé à renoncer à son droit d'être physiquement
15 présent dans le prétoire.

16 [09.08.30]

17 Il a été informé par ses avocats que ce renoncement ne saurait
18 être interprété comme un renoncement à son droit à un procès
19 équitable, ni à son droit de remettre en cause les preuves
20 admises au procès, aujourd'hui ou à quelque stade que ce soit.

21 La Chambre a été saisie du rapport médical du médecin traitant
22 des CETC le 9 mars 2015. Dans ce rapport, le médecin constate que
23 Nuon Chea souffre de maux de tête, de maux de dos et qu'il ne
24 peut laisser... rester longtemps assis et il recommande à la
25 Chambre de lui permettre de suivre les débats depuis la cellule

4

1 temporaire du sous-sol.

2 Au vu de tout cela, et en application de la règle 81.5 du
3 Règlement intérieur, la Chambre fait droit à la requête de Nuon
4 Chea. Il pourra donc suivre les débats depuis la cellule
5 temporaire du sous-sol par le biais des services techniques.
6 Ces derniers sont priés de raccorder la cellule temporaire au
7 prétoire pour que Nuon Chea puisse suivre l'audience à distance
8 aujourd'hui.

9 Huissier d'audience, veuillez faire entrer le témoin et son
10 avocat dans le prétoire.

11 Maître Koppe a la parole.

12 [09.10.22]

13 Me KOPPE:

14 Il me semble qu'il y ait un problème technique. Le son n'est pas
15 très bon. Je ne sais pas si c'est le cas pour vous aussi ou pas?
16 Il y a des parasites, apparemment.

17 Mme LA JUGE FENZ:

18 Maître Koppe? Est-ce que tout le monde entend des parasites dans
19 ses écouteurs ou pas?

20 M. KOUMJIAN:

21 Non, nous n'entendons aucun parasite.

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Huissier d'audience, pourriez-vous venir en aide à la Défense,
24 s'il vous plaît? Pourriez-vous vérifier les écouteurs de Me
25 Koppe?

5

1 Me KOPPE:

2 Nous entendons tous des parasites dans nos écouteurs.

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Huissier d'audience, pourriez-vous voir ce qu'il en est avec les
5 services techniques, s'il vous plaît?

6 (Courte pause)

7 Défense, entendez-vous toujours des parasites dans vos écouteurs
8 ou pas?

9 [09.14.09]

10 Me KOPPE:

11 Oui, malheureusement, c'est le cas pour tout le monde de notre
12 côté.

13 Mme LA JUGE FENZ:

14 Je me rends compte que si j'allume mon écran j'entends des
15 parasites. Par contre, si j'éteins mon écran, je n'entends plus
16 les parasites. On m'a dit que mon écran avait un problème; le son
17 est très mauvais.

18 Me KOPPE:

19 Ça grésille.

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Juge Lavergne, vous avez la parole,

22 M. LE JUGE LAVERGNE:

23 Oui, en ce qui concerne le canal français, je pense qu'il n'y a
24 pas de difficulté, j'aimerais bien en avoir confirmation, mais,
25 pour nous, pas de parasites.

6

1 [09.15.42]

2 Mme LA JUGE FENZ:

3 Est-ce que ça va mieux maintenant, non?

4 Me KOPPE:

5 Nous pouvons poursuivre. Nous allons juste devenir fous si cela

6 dure toute la journée.

7 INTERROGATOIRE

8 PAR M. LE PRÉSIDENT:

9 Q. Bonjour, Monsieur le témoin. Comment vous appelez-vous?

10 M. NEANG OUCH:

11 R. Je m'appelle Neang Ouch, alias San.

12 Q. Merci, Monsieur Neang Ouch.

13 Quand êtes-vous né?

14 R. Je ne me souviens pas de ma date de naissance, mais je sais

15 que j'ai 72 ans.

16 Q. Pourriez-vous dire à la Chambre où vous êtes né?

17 R. Je suis né dans la province de Kandal.

18 Q. Pourriez-vous nous parler de votre village, de votre commune,

19 de votre district, les mentionner?

20 [09.17.03]

21 R. Je suis né dans le village de Khpob, commune de Sampov Lun,

22 district de Kaoh Thum.

23 Q. Et où vivez-vous actuellement?

24 R. Je vis dans la province de Battambang, dans le quartier de

25 Pailin.

7

1 Q. Quelle est votre adresse permanente? Pourriez-vous citer le
2 village, la commune, le district dans lequel vous vivez?

3 R. Mon adresse permanente est située dans le district de Samlout,
4 province de Battambang.

5 J'ai également une maison, dans laquelle vivent mes enfants, dans
6 la province de Pailin.

7 Q. Quelle est votre profession?

8 R. Je travaille dans une ferme, je fais pousser des légumes.

9 Q. Comment s'appelle votre père et comment s'appelle votre mère?

10 R. Mon père s'appelle Neang Nouch, il est décédé, et ma mère
11 s'appelle Chey Sen, elle est également décédée.

12 Q. Comment s'appelle votre femme et combien d'enfants avez-vous?
13 [09.18.56]

14 R. Me femme s'appelle Ung Koeun, et nous avons cinq enfants.

15 Q. Merci, Monsieur Neang Ouch.

16 Le greffier a indiqué qu'à votre connaissance, votre père, votre
17 mère, vos ascendants, descendants, vos frères et sœurs, votre
18 belle-famille par alliance... donc... n'avaient... n'ont été admis en
19 tant que partie civile dans le cadre du deuxième procès, est-ce
20 exact?

21 R. Oui, c'est exact, je ne suis lié à personne dans le deuxième
22 procès.

23 Q. Le greffier a indiqué également que vous aviez déjà prêté
24 serment avant d'entrer dans le prétoire, est-ce exact?

25 R. Oui, c'est exact.

8

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 La Chambre va à présent vous énoncer vos droits et obligations en
3 tant que témoin.

4 Monsieur Neang Ouch, en tant que témoin, vous pouvez refuser de
5 répondre à toute question ou de faire une quelconque... un
6 quelconque commentaire susceptible de vous incriminer. Il s'agit
7 de votre droit à ne pas témoigner contre vous-même.

8 [09.20.37]

9 Vous pouvez donc refuser de répondre à des questions, de faire
10 des commentaires qui risqueraient de vous incriminer. Pour ce qui
11 est de vos obligations, Monsieur Neang Ouch, en tant que témoin
12 devant la Chambre, vous devez répondre aux questions qui vous
13 sont posées par les juges ou par toutes les parties, sauf lorsque
14 vos réponses ou commentaires risqueraient de vous incriminer,
15 comme nous venons de vous le dire.

16 Par ailleurs, en qualité de témoin, vous devez dire la vérité sur
17 la base de ce que vous savez, avez vu, entendu, vécu ou observé
18 directement concernant tout événement en lien avec une question
19 posée par les juges ou toute autre partie.

20 Monsieur Neang Ouch, avez-vous été entendu par les enquêteurs au
21 cours des dernières années? Et, si oui, combien de fois et où?

22 M. NEANG OUCH:

23 R. J'ai été invité par la Chambre à être entendu par les
24 enquêteurs en 2014. L'entretien a duré deux jours, les 28 et 29
25 janvier 2014.

9

1 Q. Et, avant cela, aviez-vous déjà été entendu par les
2 enquêteurs?

3 R. Non.

4 [09.23.03]

5 Q. Avant de comparaître devant la Chambre, avez-vous relu votre
6 procès-verbal d'audition avec les cojuges d'instruction afin de
7 vous rafraîchir la mémoire?

8 R. Oui, j'ai lu rapidement les procès-verbaux de mes deux
9 auditions. Cela dit, je ne me souviens pas de tous les détails,
10 car, comme vous le savez, j'ai 72 ans.

11 Q. À votre connaissance, les procès-verbaux d'audition
12 correspondent-ils aux réponses que vous avez apportées aux
13 enquêteurs?

14 R. Des déclarations d'autres personnes ont été citées, utilisées,
15 dans mes auditions, et elles ne sont pas exactes.

16 Q. Merci, Monsieur Neang Ouch.

17 Monsieur Neang Ouch, vous êtes assisté d'un avocat de service qui
18 vous a été recommandé par le WESU, il s'agit de Moeurn Sovann. En
19 avez-vous discuté avec lui?

20 R. Nous nous sommes rencontrés et nous avons bel et bien discuté
21 ensemble.

22 [09.25.06]

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Merci.

25 Conformément à la règle 91bis du Règlement intérieur, nous allons

10

1 commencer par donner la parole à l'Accusation pour qu'elle
2 interroge le témoin.

3 L'Accusation et les coavocats principaux pour les parties civiles
4 disposeront d'une session... d'une journée entière et d'une session
5 demain pour conclure leur interrogatoire.

6 Vous avez la parole.

7 INTERROGATOIRE

8 PAR Mme SONG CHORVOIN:

9 Merci. Mesdames et Messieurs, bonjour. Bonjour à tous et à
10 toutes.

11 Bonjour Monsieur le Témoin. Je m'appelle Chorvoin, je suis le
12 coprocurateur national adjoint. Je vais vous poser des questions,
13 et par la suite mon collègue international vous en posera
14 d'autres.

15 Q. Pour commencer, j'aimerais vous poser quelques questions
16 concernant ce qui s'est passé avant 1975. Pourriez-vous nous dire
17 où vous viviez avant 1975 et quelles étaient vos fonctions?

18 [09.26.31]

19 M. NEANG OUCH:

20 R. En 1971, le comité du secteur de Takéo m'a transféré au
21 district de Kaoh Andaet pour que j'y sois l'assistant de Ta Penh.
22 Ta Penh était le secrétaire du district, et il se trouvait dans
23 le district de Kaoh Andaet.

24 Q. Merci.

25 Occupiez-vous un poste dans ce district avant 1975?

11

1 R. Avant 1975, dans le district de Tram Kak, après le coup d'État
2 visant à renverser le prince Sihanouk, j'ai été désigné comme un
3 membre du Front par ceux qui luttèrent pour le Kampuchéa
4 démocratique.

5 Et, quelques mois après, j'ai été envoyé aux côtés de Ta Sy et
6 Phy (phon.)... dans la montagne de Pis, plutôt... non, c'est plutôt
7 Ta Phy (phon.) qui m'a... et c'est Ta Phy (phon.) qui m'a nommé
8 chef de l'éducation pour différentes... pour différentes provinces.
9 Et, une fois que je suis rentré de cette montagne, j'ai attrapé
10 le paludisme et j'en ai souffert pendant six mois.

11 Q. Vous avez donc été nommé par Ta Sy pour être en charge de
12 l'éducation pour trois provinces, à savoir Kampot, Kampong Speu
13 et Takéo.

14 Pourriez-vous nous dire qui vous a désigné à ce poste? Quel était
15 le rang de la personne qui vous a ainsi désigné?

16 R. Je crois que Ta Sy s'occupait de la zone du Sud-Ouest avec Ta
17 Mok.

18 [09.29.20]

19 Q. C'était Ta Sy ou Ta Mok qui vous a désigné, qui vous a nommé?

20 R. La lettre manuscrite a été signée par Ta Sy.

21 Q. Et, avant que Ta Sy ne vous remette cette lettre, qu'on ne
22 vous fasse remettre cette lettre, avez-vous vu Ta Mok auparavant?
23 Vous a-t-il parlé de ce rendez-vous... ou de cette nomination,
24 pardon, plutôt?

25 R. Je n'ai pas rencontré Ta Mok lorsque je me trouvais dans la

1 montagne.

2 Q. Avant d'être nommé à ce poste, avant d'être en charge de
3 l'éducation, avez-vous reçu une formation particulière en la
4 matière?

5 R. Non, je n'ai participé à aucune session de formation.

6 Q. Une fois que vous avez été nommé par Ta Sy, par le biais de
7 cette lettre manuscrite, pourriez-vous nous dire quelles étaient
8 vos fonctions et ce qui figurait précisément dans cette lettre?

9 R. C'était une lettre brève selon laquelle je devenais
10 responsable de l'éducation, c'est-à-dire responsable d'enseigner
11 à lire et à écrire dans les trois provinces. Et il n'y avait pas
12 d'autres commentaires dans cette courte lettre.

13 [09.31.33]

14 Q. Vous avez parlé à plusieurs reprises ce matin de Ta Sit
15 (phon.). Savez... connaissez-vous son nom complet?

16 R. Non, je ne le connaissais que sous le nom de Sy (phon.).

17 Q. Connaissiez-vous Chou Chet?

18 R. Non, je n'ai jamais entendu ce nom.

19 Q. Je vous remercie.

20 Vous avez dit que votre surnom était San. Mis à part ce surnom de
21 San, aviez-vous un autre nom?

22 R. Non, je n'avais pas d'autre nom mis à part le nom San.

23 Q. Votre fonction était dans le domaine de l'éducation. Vous
24 a-t-on jamais appelé "maître San", au sens "enseignant San",
25 "professeur San"?

13

1 R. On ne m'appelait pas sous le nom de "professeur San".

2 Q. Je vous remercie.

3 J'aimerais maintenant vous renvoyer vers un document. Dans ce
4 document, un témoin donne... fait une déposition devant les cojuges
5 d'instruction.

6 Le document est E3/400.

7 Le témoin dans ce document est secrétaire du secteur 105.

8 [09.33.52]

9 Ce document E3/400 porte l'ERN, en khmer: 00373455 à 56; en
10 anglais: 00379168; en français: 00426175.

11 Monsieur le Président, avec votre autorisation, j'aimerais
12 présenter ce document au témoin.

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Allez-y.

15 Mme SONG CHORVOIN:

16 Q. Monsieur le témoin, avez-vous trouvé la page?

17 En khmer, il s'agit de la page 55 à 56. J'aimerais faire une
18 citation:

19 "Après cela, je suis devenu enseignant à l'école primaire. Et
20 ensuite je suis devenu enseignant à Chouk, dans la province de
21 Kampot, pendant six ans. Suite à cela, avant de revenir à... à...
22 c'était avant de revenir à Takéo, où j'ai enseigné."

23 Et, en-dessous, je cite à nouveau:

24 "Je connais Krou San et Oeun (inintelligible), qui sont en vie."

25 Ce témoin a également dit que le professeur San a été transféré

14

1 pour être formé et pour étudier des documents qui étaient fournis
2 par l'Angkar dans les zones libérées.

3 Monsieur le témoin, avez-vous trouvé cette page que je viens de
4 citer?

5 [09.36.32]

6 M. NEANG OUCH:

7 R. Oui, j'ai trouvé la page.

8 Q. Ce témoin dit que l'enseignant San a été envoyé pour étudier
9 des documents fournis par l'Angkar dans les zones... dans la région
10 libérée. Je crois comprendre que cette déposition reflète ce que
11 vous avez dit un peu plus tôt, à savoir que vous étiez
12 responsable de l'enseignement dans trois régions, Kampong Speu,
13 Kampot et Takéo.

14 Avez-vous donc jamais reçu ces documents lorsque l'on vous a
15 envoyé étudier dans les zones libérées? Et qui vous a remis ces
16 documents?

17 R. Je suis allé à la montagne de Pis et j'ai rencontré Ta Sy,
18 mais je n'ai pas reçu d'instructions, d'enseignement. Après cela,
19 je suis rentré chez moi.

20 Puis, par la suite, une lettre écrite par Ta Sy a été rédigée, et
21 je n'ai pas reçu de formation. Dans la lettre rédigée par Ta Sy,
22 je devenais responsable de l'éducation dans trois provinces:
23 Kampong Speu, Takéo et Kampot.

24 Lorsque je suis rentré, j'ai attrapé le paludisme et donc, je ne
25 pouvais plus m'occuper des tâches qui m'avaient été confiées.

15

1 Q. Connaissez-vous Krou Oeun, un enseignant?

2 [09.38.51]

3 R. Je ne connais pas Krou Oeun.

4 Q. Je vous remercie.

5 J'aimerais à présent aborder un autre sujet, à savoir la période
6 entre 1975 et 1979. Plus précisément, du 17 avril... à partir du 17
7 avril 1975, où habitiez-vous?

8 R. Je ne vous ai pas bien entendu.

9 Après avril 1975, j'habitais dans le district de Kaoh Andaet.
10 Ensuite, en juin 1977, j'ai été envoyé à Leay Bour, dans la
11 commune de Leay Bour, district de Tram Kak, province de Takéo.

12 Q. Je vous remercie, Monsieur le témoin.

13 Dans le procès-verbal d'audition, vous avez donné un certain
14 nombre de réponses.

15 Il s'agit du document E319.1.15, réponse 17. Dans la réponse 17,
16 vous parlez de la structure hiérarchique du district de Kaoh
17 Andaet. Et vous parlez de Sieng, mais... et vous dites que c'était
18 le secrétaire du district de Kaoh Andaet, avec le vieux Chan,
19 décédé... était chef adjoint. Vous dites que vous ne saviez pas
20 quelle était sa responsabilité, qu'à l'époque il vous a demandé
21 de lui donner un coup de main, mais que vous ne savez pas si
22 Sieng était mort ou toujours en vie. On vous a demandé si vous
23 deviez fournir une aide. Qui vous a demandé de prêter main-forte?

24 [09.41.08]

25 R. Ta Sieng et Ta Chan ont demandé d'aider, sur les sites de

16

1 travail, à creuser des canaux et à ériger des barrages.

2 Q. Avez-vous été officiellement nommé à ce poste ?

3 R. Il n'y a pas eu de désignation ou de nomination officielle à
4 l'époque.

5 Q. Est-il exact de dire que Ta Sien et Ta Chan vous ont appelé,
6 vous ont donné directement cette tâche sans vous nommer ou
7 désigner officiellement?

8 R. Ils m'ont invité pour que je les rencontre et ils m'ont dit:
9 "Vous, camarades, vous devez aller vous occuper de l'agriculture
10 de saison sèche à Angkor Borei. Voilà ce que l'on m'a dit.

11 Q. À qui deviez-vous faire rapport quant au travail qui vous
12 avait été assigné?

13 R. Je faisais rapport à Ta Sieng et Ta Chan.

14 Q. Bien, je vous remercie.

15 J'aimerais à présent citer le document E3... 00373386; en khmer:
16 00379303; en français: 00426193. Document E3/4628.

17 Monsieur le Président, permettez que je donne ce document au
18 témoin.

19 [09.43.35]

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Allez-y.

22 Mme SONG CHORVOIN:

23 Q. Il s'agit du même document que celui qui m'a servi pour la
24 citation un peu plus tôt:

25 "Cette personne était donc secrétaire de la région 105... ou,

17

1 plutôt, le chef du district 105..."

2 "Vous parlez de San..."

3 C'est ce que dit le procès-verbal:

4 "Hier, vous nous avez parlé de San."

5 "San était le chef du district 105, et il allait au... il a... il

6 travaillait à Kaoh Andaet en 1975."

7 Comme je vous le disais, le témoin affirme que vous étiez le

8 membre du comité pour le district 105 et qu'ensuite vous avez été

9 transféré au district 108.

10 Est-ce que c'est exact?

11 R. C'est faux. Je ne suis pas du tout d'accord avec cette

12 affirmation parce que je ne faisais pas partie du comité du

13 district 105. Et, lorsque j'ai été transféré au district 108, je

14 ne faisais pas non plus partie du comité.

15 Q. Je vous remercie.

16 J'aimerais à présent passer à un autre sujet, à savoir la période

17 entre 1975 à 1979. Vous parlez de votre rôle au sein de la

18 commune de Leay Bour. Pourriez-vous dire à la Chambre, quand vous

19 avez été transféré à Leay Bour, quelles étaient alors vos

20 fonctions et votre rôle?

21 [09.46.16]

22 R. Ta Mok m'a retiré de là où j'étais. Il m'a envoyé à la commune

23 de Leay Bour en juin 1977. Ta Mok m'a dit que je devais apporter

24 mon aide à ce district, particulièrement pour creuser des canaux

25 et construire des barrages.

18

1 Q. Lorsque l'on vous a déplacé et que l'on vous a envoyé à Leay
2 Bour, quelle était votre position, votre poste ou votre fonction?

3 R. Je n'avais pas de fonctions particulières ou de poste
4 particulier à Leay Bour. Il y avait une coopérative dans la
5 commune de Leay Bour, et je vivais en face de la coopérative.

6 Q. Quel était le nom de cette coopérative et où se trouvait-elle?

7 R. La coopérative était près de la route nationale, entre Angk Ta
8 Saom et la province de Takéo. Elle était à 6 kilomètres de la
9 ville de Takéo. Je ne me souviens pas du nom des villages.
10 Maintenant, si vous y allez, vous verrez qu'il y a une usine.

11 Q. Je vous remercie.

12 Dans votre procès-verbal d'audition, le document E319.1.14,
13 réponse 51, l'enquêteur vous demande si vous connaissiez Yeay
14 Boeun et si elle faisait... elle avait été désignée pour faire
15 partie du comité du district de Tram Kak, et vous répondez:

16 [09.48.55]

17 "Je n'en sais rien, parce que j'étais très occupé à Leay Bour."

18 À l'époque, c'est Ta Ran, vous dites, qui était chef de la région
19 13, et il vous a demandé de travailler à Leay Bour avec comme
20 tâche d'accueillir les hôtes étrangers. Vous dites que vous avez
21 vu des hôtes étrangers, qui ont été accueillis par les cadres, et
22 qu'ils visitaient le Cambodge. Vous dites que vous avez rencontré
23 un journaliste suédois, ainsi que le... le chef de la grande
24 production de Ta Chay, et vous dites qu'il se nommait Chhing Ying
25 Kuoy.

19

1 Ensuite, plus loin, réponse 53, on vous demande, je cite:

2 "Qu'est-ce que vous faisiez des hôtes étrangers qui arrivaient
3 chez vous?"

4 Vous répondez:

5 "Quand les hôtes étrangers arrivaient, ils voulaient parler à la
6 population dans la coopérative, près de chez moi. Des voitures
7 venues de Phnom Penh amenaient les hôtes étrangers dans ma
8 région, puis j'allais les accueillir. Ensuite, je les emmenais
9 pour voir des maisons et des rizières modèles destinées à des
10 familles uniques.

11 J'ai une question au sujet de ces visites, de ces visites d'hôtes
12 étrangers. Ils venaient dans la commune de Leay Bour, c'est ce
13 que vous dites.

14 Qui vous a demandé d'accueillir ces hôtes? Qui vous a chargé de
15 les accueillir?

16 [09.51.12]

17 R. On ne m'a pas officiellement chargé de les accueillir. C'est
18 Ta Ran qui m'a appelé et qui m'a dit:

19 "Voilà, demain, des hôtes étrangers vont venir en visite chez
20 vous."

21 Et on m'a demandé de les accueillir et de les recevoir.

22 Q. Quel était le nom complet de Ta Ran et quelle était sa
23 fonction?

24 R. J'ignore son nom complet. Il était dans la même zone que Ta
25 Bit, dans le secteur de Takéo.

20

1 Q. Quelle était sa position?

2 R. Je n'en sais rien. Je ne sais pas quelle position Ta Ran, ou
3 quelle fonction occupait Ta Ran dans cette zone.

4 Q. Vous avez dit qu'il était président du secteur, qu'est-ce que
5 vous entendez par là?

6 R. Dans ma réponse aux enquêteurs, je n'ai pas trouvé la réponse
7 exacte à la question que vous venez de poser.

8 Q. Eh bien, écoutez, relisez la réponse 51.

9 Monsieur le Président, permettez que je présente le document
10 E319.1.14 au témoin.

11 [09.53.36]

12 M. LE PRÉSIDENT:

13 Allez-y.

14 (Courte pause)

15 Mme SONG CHORVOIN:

16 Q. Avez-vous trouvé la réponse 51?

17 M. NEANG OUCH:

18 R. Oui, je l'ai trouvée.

19 Q. Qu'entendiez-vous par "chef de la région 13"?

20 J'aimerais savoir quelle était la fonction exacte de Ta Ran à
21 l'époque?

22 R. Ta Ran était le chef de la région 13.

23 Q. Je vous remercie.

24 Qui étaient les supérieurs de Ta Ran?

25 R. C'était Sam Bit le supérieur de Ta Ran. Il était au niveau de

21

1 la zone.

2 Q. Je vous remercie, Monsieur le témoin.

3 Vous dites que Ta Ran était le chef de la région 13 et que c'est

4 lui qui vous a demandé d'accueillir des hôtes étrangers. Avant

5 l'arrivée de ces hôtes étrangers, y avait-il des arrangements

6 prévus dans votre équipe sur la façon d'accueillir les hôtes

7 étrangers?

8 [09.56.22]

9 R. Aucun arrangement préalable n'avait été convenu.

10 Q. Alors comment saviez-vous l'heure à laquelle allaient arriver

11 ces hôtes?

12 R. C'est Ta Ran qui me l'a dit au préalable.

13 Q. Dites-nous exactement ce que vous a dit Ta Ran au sujet de ces

14 hôtes étrangers. Que vous a-t-il dit?

15 R. Je ne m'en rappelle pas en détail. On m'a tout simplement dit

16 que des hôtes étrangers allaient venir et qu'ils seraient

17 accompagnés d'un journaliste. Voilà ce dont je me souviens.

18 Q. Ta Ran vous a-t-il dit combien d'hôtes étrangers allaient

19 venir? Vous a-t-il également dit ou vous a-t-on également dit où

20 les accueillir?

21 R. On ne m'a pas dit combien d'hôtes étrangers allaient venir à

22 la coopérative. Les hôtes venaient en visite dans la commune de

23 Leay Bour. Ils venaient également visiter une école dans la

24 commune de Leay Bour, il y en avait une.

25 Q. On vous a demandé de recevoir et d'accueillir des hôtes

22

1 étrangers. Vous a-t-on dit exactement où vous deviez envoyer les
2 hôtes étrangers?

3 [09.58.54]

4 R. En fait, on ne m'a donné aucun détail. Lorsque le journaliste
5 suédois... ou les journalistes suédois sont arrivés, je les ai
6 accompagnés pour qu'ils visitent la coopérative. J'étais à leurs
7 côtés pendant la visite de l'école. Et, lorsque les hôtes chinois
8 sont arrivés, je les ai également accueillis, et je les ai
9 accueillis pour qu'ils visitent l'école et la coopérative. Après
10 cela, ce sont d'autres personnes qui ont été chargées de la
11 coordination pour la visite des Chinois.

12 Q. Y avait-il quelqu'un d'autre pour vous aider lors de cette
13 visite, pour vous assister?

14 R. En fait, il y avait des membres du ministère des Affaires
15 étrangères qui accompagnaient les hôtes étrangers.

16 Q. Qui étaient ces gens venus du ministère des Affaires
17 étrangères?

18 R. Je ne m'en souviens pas, je ne connaissais pas leurs noms.

19 Q. Mis à part les hôtes chinois, y avait-il des dirigeants khmers
20 qui accompagnaient ces hôtes étrangers?

21 R. Il y avait des représentants du ministère des Affaires
22 étrangères.

23 Q. Combien étaient-ils? Et vous souvenez-vous de leurs noms?

24 [10.01.17]

25 R. Je me souviens ni du nom, ni du nombre de ces personnes.

23

1 Q. Lorsque les hôtes sont arrivés, avez-vous fait une
2 présentation pour parler de ce qui se passait dans votre
3 communauté, dans votre coopérative?

4 R. Non, c'est le chef de la coopérative de Leay Bour qui a fait
5 cette présentation.

6 Q. Les hôtes étrangers ont-ils fait des présentations, prononcé
7 des discours?

8 R. Le journaliste n'a pas fait de discours; seul le chef de la
9 grande production de Tai Chay a prononcé un discours de
10 bienvenue, discours dans lequel il se réjouissait du fait que le
11 Cambodge était libéré et dans lequel il disait que les... le riz
12 était prêt à être repiqué.

13 Q. Lorsque les visiteurs ont exprimé des louanges par rapport à
14 ce qui se passait à Leay Bour, pourriez-vous nous dire à quelle
15 date cela s'est passé exactement?

16 R. Je ne m'en souviens pas très bien. Je n'en suis pas certain.

17 Q. Cela s'est-il passé juste après votre arrivée dans la commune
18 de Leay Bour ou cela faisait-il déjà quelque temps que vous étiez
19 dans cette commune lorsque vous les avez reçus?

20 [10.04.03]

21 R. Ce n'est pas juste après mon arrivée là-bas. Cela faisait déjà
22 quelque temps que j'étais là-bas lorsque les visiteurs sont
23 arrivés.

24 Q. J'ai encore des doutes par rapport au poste que vous occupiez
25 lorsque vous avez été désigné par Ta Ran. L'on vous a demandé

24

1 d'accueillir ces visiteurs. Je voudrais savoir ce que vous a
2 demandé précisément Ta Ran. Je voudrais savoir s'il vous a
3 demandé d'organiser cette visite dans la commune de Leay Bour.
4 R. D'après moi, comme il savait que j'étais... j'avais été
5 enseignant, il pensait certainement que je savais recevoir des
6 hôtes.

7 Mme SONG CHORVOIN:

8 Merci, Monsieur le témoin, j'en ai terminé.

9 Je donne à présent la parole à mon collègue international.

10 Merci, Monsieur le Président.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 Merci à vous.

13 Le coprocurateur international a maintenant la parole.

14 [10.05.29]

15 INTERROGATOIRE

16 PAR M. KOUMJIAN:

17 Bonjour, Monsieur.

18 Q. Étant donné que vous saviez que Ta Ran était le président ou
19 chef de la région 13, pourquoi avez-vous dit que vous ne saviez
20 pas quelles étaient ses fonctions, il y a un instant?

21 M. NEANG OUCH:

22 R. Au cours de mon audition avec les cojuges d'instruction, j'ai
23 dit qu'il s'agissait du chef de la région 13.

24 Q. Oui, tout à fait, mais, lorsque ma collègue vous a demandé
25 quelles étaient ses fonctions, vous avez dit que vous ne saviez

25

1 pas. Avez-vous peur de parler du rôle que vous avez joué sous le
2 régime des Khmers rouges?

3 R. Non, je n'ai pas peur de parler de mes propres fonctions. On
4 m'a simplement demandé de "leur" prêter main-forte pour ce qui
5 est des rizières, ou de la construction de barrages, de la
6 gestion des plantations.

7 [10.06.56]

8 Q. Je n'ai pas entendu la réponse. Je ne sais pas ce qu'il en est
9 des autres. Excusez-moi, malheureusement, je n'ai pas entendu la
10 réponse.

11 Pardonnez-moi, je suis désolé, je n'ai pas entendu ce que vous
12 avez dit. Pourriez-vous répéter, s'il vous plaît?

13 R. Je n'ai pas peur de vous parler des fonctions que j'occupais à
14 l'époque. On m'a simplement demandé de prêter main-forte, dans
15 les chantiers, pour la construction de barrages, et cetera.

16 Q. Donc, vous n'avez pas peur de parler du rôle que vous avez
17 joué sous le régime des Khmers rouges?

18 Me KOPPE:

19 Je soulève une objection. Monsieur le Président, je soulève une
20 objection.

21 On n'a pas à demander au témoin s'il est fier ou pas fier de ce
22 qu'il a fait. Nous devons parler des faits, nous ne devons pas
23 parler de fierté ici.

24 M. KOUMJIAN:

25 Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les juges, ce qui

26

1 compte ici, c'est la crédibilité de... témoin.

2 (Discussion entre les juges)

3 [10.09.50]

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 La Chambre rejette l'objection soulevée par la défense de Nuon

6 Chea concernant la question posée par le coprocurateur. Cette

7 question renvoie à la crédibilité du témoin.

8 Monsieur le témoin, veuillez donc répondre à la dernière question

9 qui vous a été posée.

10 Et je rappelle au coprocurateur international qu'il faut que ses

11 questions portent sur les faits étudiés en cette Chambre.

12 M. KOUMJIAN:

13 Q. Pouvez-vous répondre à cette question ou souhaitez-vous que

14 j'en pose une autre?

15 M. NEANG OUCH:

16 R. Pourriez-vous répéter votre question, s'il vous plaît?

17 Q. Êtes-vous fier de ce que vous avez fait sous le régime des

18 Khmers rouges?

19 R. Sous le régime du Kampuchéa démocratique, j'ai fait de mon

20 mieux pour travailler sur les chantiers, pour creuser ou

21 construire des canaux. J'étais en charge des jeunes qui étaient

22 présents sur les chantiers.

23 [10.11.21]

24 Q. Bien, alors revenons à votre vie d'avant le régime des Khmers

25 rouges et avant même le coup d'État de Lon Nol.

27

1 Vous étiez enseignant à l'époque, est-ce exact?

2 R. J'ai été enseignant pendant quatre ans, de 1966 à 1970.

3 Q. Vous enseigniez la physique et la chimie, n'est-ce pas?

4 R. Oui, j'enseignais la physique et la chimie au nord de la ville

5 de... ou la province de Takéo, dans le lycée de Kaoh Din (phon.).

6 Q. Et après le coup d'État de Lon Nol la région est tombée aux

7 mains des Khmers rouges, est-ce exact?

8 R. Oui, c'est exact.

9 Q. Avez-vous rejoint le... le Parti communiste du Kampuchéa?

10 R. À l'époque, je ne pouvais aller nulle part parce que nous

11 étions sous le contrôle des forces du Kampuchéa démocratique. Je

12 vivais dans la maison de ma famille.

13 [10.13.16]

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Merci, Monsieur le coprocurateur international.

16 Nous allons à présent faire une petite pause et nous nous

17 retrouverons à 10h30.

18 Huissier d'audience, veuillez vous occuper du témoin pendant la

19 pause. Veuillez lui demander et demander à son avocat de revenir

20 dans le prétoire à 10h30.

21 Suspension de l'audience.

22 (Suspension de l'audience: 10h13)

23 (Reprise de l'audience: 10h32)

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

28

1 Je vais donner la parole au coprocurateur international pour qu'il
2 interroge plus avant le témoin.

3 M. KOUMJIAN:

4 Q. Monsieur, j'ai bien entendu votre dernière réponse, mais votre
5 dernière réponse ne répond pas à ma question. Je vous prie donc
6 de bien vouloir écouter ma question. Si vous ne le comprenez pas,
7 dites-le moi, mais bornez-vous à répondre à ma question pour que
8 nous puissions avancer au plus vite.

9 Je répète.

10 Ma question portait sur le moment où vous aviez rejoint le Parti
11 du Kampuchéa démocratique. Pourriez-vous nous en dire davantage à
12 ce sujet?

13 M. NEANG OUCH:

14 R. J'ai déjà dit qu'après le coup d'État en 1970 je ne pouvais
15 plus circuler librement, et je suis allé vivre dans le village
16 natal de ma femme. Par la suite, le Kampuchéa démocratique m'a
17 demandé de faire partie du Front dans le district de Tram Kak. Le
18 Front, c'était différent du comité du district. Les membres du
19 Front avaient pour rôle de mobiliser les gens, de les mobiliser
20 pour qu'ils fassent partie du Kampuchéa démocratique.

21 [10.35.02]

22 Q. Quelle était votre relation avec Ta Mok?

23 R. À cette époque-là, je n'avais aucun contact avec Ta Mok, mais
24 j'étais beau-frère de Ta Mok, cadet.

25 Q. Donc, vous étiez marié à la... à la sœur de Ta Mok, c'est exact?

1 R. La sœur le plus jeune.

2 Q. Lorsque vous avez rejoint...

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 M. le témoin n'a pas répondu à votre dernière question, Monsieur
5 le coprocurateur international.

6 La question était: vous êtes-vous marié avec la sœur cadette de
7 Ta Mok? Pourriez-vous répondre, Monsieur le témoin?

8 M. NEANG OUCH:

9 Je me suis marié à la sœur cadette de Ta Mok en 1966. Et à cette
10 époque-là je ne connaissais pas Ta Mok. Je ne l'ai jamais vu
11 physiquement, et il n'est pas venu à la cérémonie de mariage.

12 M. KOUMJIAN:

13 Q. Je ne vous pose pas des questions sur votre mariage en 1976
14 (phon.). Je parle de la période après le "coup" de Lon Nol.
15 [10.36.53]

16 Après 1970, avez-vous rejoint ou non le Parti, étant donné que
17 vous étiez dans la zone contrôlée par les Khmers rouges, que vous
18 étiez le beau-frère de Ta Mok, avez-vous oui ou non rejoint...
19 adhéré au Parti?

20 R. J'ai déjà dit très clairement que le Kampuchéa démocratique
21 m'a désigné pour devenir membre du Front. Je n'ai pas été admis
22 au Parti. Je faisais partie du Front en 1970, après le coup
23 d'État.

24 Par la suite, j'ai été envoyé à la montagne de Pis par Ta Sy, et,
25 lorsque je suis revenu de la montagne de Pis, j'ai été malade

30

1 "de" paludisme. J'ai reçu une lettre rédigée par Sy, qui me
2 confiait d'autres tâches, comme je l'ai dit.

3 Q. Très brièvement, Ta Sy, dont vous parlez, était l'adjoint de
4 Ta Mok, qui est par la suite devenu le chef de la zone Ouest.
5 Est-ce donc vrai que Ta Sy est par la suite devenu chef de la
6 zone Ouest?

7 R. Je ne sais pas. J'étais dans la province de Takéo, et je n'en
8 savais rien.

9 Q. Est-ce que Ta Sy était l'adjoint de Ta Mok à l'époque?

10 R. Qu'est-ce que vous voulez dire lorsque vous dites "à
11 l'époque"? À quelle période exactement?

12 [10.39.06]

13 Après que j'ai reçu la lettre de Ta Sy?

14 Lorsque j'ai reçu la lettre de Ta Sy, je ne connaissais pas sa
15 position. Je savais qu'il était dans la zone Sud-Ouest.

16 Q. Est-ce qu'à votre connaissance Ta Sy a été adjoint de Ta Mok,
17 oui ou non, Monsieur le témoin?

18 Me KOPPE:

19 Monsieur le Président.

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Veuillez attendre, Monsieur le témoin.

22 Maître Koppe a la parole.

23 Me KOPPE:

24 J'aimerais rappeler aux juges que si j'avais posé des questions
25 comme le fait l'Accusation maintenant, cinq objections à tout le

31

1 moins auraient été soulevées. C'est une question difficile qui
2 est posée, et j'objecte pour... j'objecte pour les mêmes raisons, à
3 savoir qu'il s'agit ici d'une question répétitive.

4 Mon argument est le suivant. Je me fonde sur les décisions qui
5 sont rendues à l'endroit de la Défense, qu'elles soient les mêmes
6 quant à l'Accusation.

7 [10.40.25]

8 M. KOUMJIAN:

9 Il contourne la question, il n'a pas encore répondu à ma
10 question, ce n'est donc pas répétitif.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 L'objection est rejetée.

13 Monsieur le témoin, veuillez répondre à la dernière question qui
14 vous a été posée par le procureur international.

15 M. NEANG OUCH:

16 R. Veuillez répéter votre question.

17 M. KOUMJIAN:

18 Q. Est-ce que Ta Sy, à votre connaissance, a été adjoint de Ta
19 Mok ou non?

20 R. Je ne sais pas.

21 [10.41.38]

22 Q. Vous avez parlé de Sam Bit, un autre nom que vous avez
23 mentionné, s'agissant des instructions pour l'accueil des hôtes
24 étrangers. Donc, à l'époque, vous avez reçu cette information de
25 Sam Bit... des instructions, il était bien l'adjoint de Ta Mok,

1 n'est-ce pas?

2 R. Mais je vous ai répondu, déjà. J'ai reçu des instructions de
3 la part de Ta Ran. Et Sam Bit était dans la zone Sud-Ouest, c'est
4 ce que je savais. Je ne savais pas si Sam Bit était adjoint ou
5 était président ou chef de la zone Sud-Ouest. Tout ce que je
6 savais, c'est qu'il appartenait à la zone Sud-Ouest.

7 Q. Monsieur le témoin, il y a des milliers ou des centaines de
8 milliers de personnes dans la zone Sud-Ouest. Lorsque vous parlez
9 de Ran... vous avez ensuite parlé de Sam Bit. Est-ce parce que vous
10 saviez que Ran était le chef de secteur et que son supérieur... et
11 qu'il faisait rapport à son supérieur hiérarchique, et... qui
12 "était" le comité de la zone Sud-Ouest?

13 R. Le secteur faisait rapport à la zone, ça, c'est ce que je
14 savais.

15 Q. Parmi toutes les tâches qui vous ont été conférées pendant la
16 période des Khmers rouges et que vous avez accomplies,
17 pensiez-vous, croyiez-vous, vous avait-on dit que vous faisiez un
18 bon travail et que vous faisiez ce que l'on attendait de vous?

19 [10.43.43]

20 R. Je faisais ce que l'on me demandait de faire. On m'a dit de
21 travailler sur les sites de travail, on m'a demandé de creuser
22 des canaux et d'ériger des barrages et c'est ce que j'ai fait.

23 Q. S'est-on jamais plaint de la façon dont vous meniez à bien
24 votre travail? Y a-t-il eu jamais des plaintes à votre encontre
25 de la part de Ta Mok ou tout autre cadre ou responsable du

1 Kampuchéa démocratique?

2 R. Ces gens ne se sont jamais plaints de moi.

3 Q. Est-il vrai qu'en 1995, d'après ce que vous avez dit aux
4 enquêteurs, les cadres vous ont rappelé pour que vous meniez à
5 bien d'autres tâches?

6 M. LE PRÉSIDENT:

7 Monsieur le témoin, veuillez attendre.

8 La défense de Khieu Samphan a la parole.

9 Me KONG SAM ONN:

10 Merci, Monsieur le Président.

11 J'aimerais demander au coprocurateur de présenter le document
12 auquel il fait référence.

13 [10.45.44]

14 M. KOUMJIAN:

15 Je vous remercie.

16 Nous recherchons cela. Nous y reviendrons dans un instant.

17 Q. Vous avez dit que vous ne l'avez jamais vu. Pourriez-vous
18 expliquer? Pendant la période des Khmers rouges, de 1975 à 1975
19 (phon.), avez-vous été en relation avec Ta Mok ou en contact avec
20 Ta Mok?

21 M. NEANG OUCH:

22 R. Entre 1975 et 1979, je l'ai rencontré. Ce que je disais, c'est
23 que, à la période dont on parlait à ce moment-là, c'est-à-dire la
24 période de mon mariage, là, je ne l'avais pas encore rencontré,
25 mais entre 75 et 79, là, oui, dans la zone Sud-Ouest.

34

1 Q. Mesdames et Messieurs les juges, dans le PV d'audition
2 E319.1.15, c'est-à-dire, donc, dans la première... le premier PV
3 d'audition, réponse 102...
4 Monsieur le témoin, dans la réponse 102 de votre PV d'audition,
5 c'est-à-dire... premier jour d'interrogatoire par les enquêteurs,
6 on vous demande:
7 "Est-ce que vous occupez aujourd'hui un poste dans le rang d'un
8 parti politique ou est-ce que vous êtes fonctionnaire d'un
9 service public?"
10 [10.47.31]
11 Vous répondez:
12 "Non, pas du tout, les Khmers rouges m'ont demandé d'aller à
13 Samlout en 1995 pour prendre la responsabilité de l'éducation de
14 ce district."
15 Est-ce que c'est exact?
16 R. Oui, c'est exact.
17 Q. On vous a donc appelé pour que vous vous occupiez de
18 l'éducation: qui vous a appelé?
19 R. Je ne m'en souviens pas.
20 Q. À qui faisiez-vous rapport, qui était votre supérieur
21 hiérarchique?
22 M. LE PRÉSIDENT:
23 Veuillez attendre, Monsieur le témoin.
24 Maître Kong Sam Onn, vous avez la parole.
25 [10.48.31]

35

1 Me KONG SAM ONN:

2 Je vous remercie, Monsieur le Président.

3 Je tiens à soulever une objection au sujet de cette question
4 parce que cette question dépasse le cadre du procès. La question
5 pose en effet... porte sur la période de 1960... 1996.

6 M. KOUMJIAN:

7 Je ne veux pas couvrir les événements de 1995, mais ici il s'agit
8 de ce témoin et du fait que ce témoin s'est avéré un membre
9 fidèle aux Khmers rouges. Et la façon dont il s'est acquitté de
10 ses fonctions à Tram Kak est conforme aux politiques. La preuve
11 en est qu'ils continuent de lui donner des tâches par la suite.

12 (Discussion entre les juges)

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 L'objection de la défense de Khieu Samphan est retenue. La
15 question dépasse en effet les faits en l'espèce.

16 J'aimerais rappeler à l'Accusation qu'il faut axer les questions
17 sur les faits en l'espèce, et particulièrement le centre de
18 sécurité de Krang Ta Chan.

19 [10.50.26]

20 M. KOUMJIAN:

21 Q. Monsieur le témoin, dans ce même procès-verbal d'audition, à
22 votre quatrième réponse, vous dites aux cojuges d'instruction... ou
23 aux enquêteurs, plutôt, que... vous leur dites, je cite:

24 "Je voudrais que vous réfléchissiez. Premièrement, j'étais
25 professeur, deuxièmement, tous les membres de ma famille

36

1 faisaient partie du peuple du 17-Avril. Dans ces conditions,
2 est-ce que vous pensez que Pol Pot allait vraiment me confier un
3 rôle à jouer?"

4 Pourriez-vous nous expliquer cela? Pourquoi le fait que vous
5 soyez enseignant rendait complètement improbable l'éventualité
6 que Pol Pot vous confie des fonctions ou un rôle à jouer?

7 R. Pourriez-vous préciser votre question, s'il vous plaît?

8 Q. Monsieur le témoin, si vous prenez votre réponse, dans le
9 document E319.1.15, premier entretien en date du 28 janvier, au
10 début de l'interrogatoire, quatrième réponse, je vous en donne
11 lecture, lecture de la question et de la réponse. L'enquêteur
12 vous demande:

13 "Vous avez dit que vous viviez dans la région contrôlée par Pol
14 Pot après le coup d'État en 1970. Est-ce que vous aviez intégré
15 le mouvement khmer rouge avant 70?"

16 Vous répondez:

17 [10.52.09]

18 "Non."

19 Parce que vous ne pouviez vous enfuir nulle part, et vous étiez
20 obligé de vivre dans la région de Pol Pot. Votre mère, frères et
21 sœurs, ainsi que les frères et sœurs plus jeunes, habitaient tous
22 à Phnom Penh, mis à part vous. Vous étiez le seul là où vous
23 étiez.

24 Et vous dites:

25 "Je voudrais que vous réfléchissiez. Premièrement, j'étais

37

1 professeur. Deuxièmement, tous les membres de ma famille
2 faisaient partie du peuple du 17-Avril. Dans ces conditions,
3 est-ce que vous pensez que Pol Pot allait vraiment me donner un
4 rôle à jouer?"

5 J'aimerais que vous me donniez davantage d'explications. Pourquoi
6 le fait que vous étiez enseignant voulait dire que les Khmers
7 rouges ne pourraient jamais vous confier aucun rôle ou aucune
8 tâche?

9 R. Précisons les choses. J'étais enseignant à l'époque. J'ai donc
10 été catégorisé par le Kampuchéa démocratique comme "petite
11 bourgeoisie". Mes frères et sœurs de sang, ainsi que leurs
12 épouses et les membres de ma famille ont été évacués le 17 avril
13 1975 parce qu'ils habitaient tous à Phnom Penh. La seule tâche
14 que l'on m'a confiée était d'aller travailler sur les sites de
15 travail pour creuser des canaux et ériger des barrages.

16 [10.53.50]

17 C'est la seule tâche que l'on m'a confié. On m'a demandé d'aider,
18 à Kaoh Andaet et également dans le district de Tram Kak. Donc, on
19 m'a demandé d'aider sur les sites de travail.

20 Q. Monsieur le témoin, j'ai bien entendu votre réponse et j'ai
21 bien lu ce que vous avez dit aux enquêteurs.

22 Êtes-vous en train de dire que les Khmers rouges ne faisaient pas
23 confiance aux enseignants et ne faisaient pas... ou se méfiaient
24 des gens lorsque les membres de leurs familles venaient de Phnom
25 Penh, même si eux-mêmes résidaient en zone khmère rouge?

1 R. Je n'ai parlé que de ma condition personnelle. Comme je vous
2 l'ai dit, j'étais enseignant. Mes frères et sœurs ont été évacués
3 de Phnom Penh...

4 Q. Était-ce une politique des Khmers rouges ou était-ce quelque
5 chose qui s'appliquait simplement à vous? Était-ce une politique
6 selon laquelle ils se méfiaient des enseignants et ils se
7 méfiaient des gens ayant de la famille à Phnom Penh?

8 R. Mais je n'en savais rien. Moi, ce que je vous ai dit, c'est-ce
9 que je savais. Tout ce que je savais, c'est que je devais prendre
10 soin de moi, faire attention à moi.

11 Q. Monsieur le témoin, vous avez vécu dans la zone Sud-Ouest
12 pendant la période des Khmers rouges, est-ce exact?

13 Dès 1975 et jusqu'à 1979, est-ce exact?

14 [10.56.00]

15 R. J'habitais dans la zone Sud-Ouest entre 1975 et 1979.

16 Q. Savez-vous s'il y avait des politiques de discrimination
17 appliquées par les Khmers rouges à l'encontre des gens dits du
18 17-Avril, y compris contre les membres de la famille faisant
19 partie des gens du 17-Avril?

20 R. Je n'en savais rien.

21 Q. Monsieur le témoin, parlons de votre beau-frère, Ta Mok.

22 Pourriez-vous nous dire qui était Ta Mok à votre avis? Quel genre
23 de personne était-il?

24 R. Je le connaissais, mais ne le rencontrais pas régulièrement. À
25 mon avis, il s'agissait d'une période... d'une personne loyale. Il

39

1 était... il s'occupait de sa famille, mais pas seulement. Il ne
2 faisait jamais passer son propre intérêt devant ceux des autres.
3 Il n'a pas nommé les membres de sa famille à... quelconques
4 fonctions élevées, et il était gentil envers les gens, à mon
5 avis.

6 Q. Monsieur le témoin, vous dites qu'il était loyal à ceux qui
7 étaient ses subalternes, mais était-il également fidèle à ceux... à
8 ses supérieurs hiérarchiques? Était-il une personne ambitieuse?
9 Était-il une personne loyale envers les membres du Parti?

10 [10.58.27]

11 R. Il n'était pas ambitieux.

12 Q. Vous avez dit qu'il n'avait pas nommé des membres de sa
13 famille aux postes importants. Est-ce donc ce que vous affirmez?
14 Qu'il n'a nommé personne parmi les membres de sa famille aux
15 postes importants?

16 R. Il n'a pas nommé les membres de sa famille à des fonctions
17 élevées. Comme vous le savez, Ta Mok n'était pas habilité à
18 nommer qui que ce soit à un quelconque poste, puisqu'il avait des
19 supérieurs hiérarchiques.

20 Q. Donc, vous affirmez qu'il suivait les ordres de ses supérieurs
21 hiérarchiques, n'est-ce pas?

22 R. Je n'en savais rien.

23 Q. Permettez que je vous lise une citation d'un livre écrit par
24 un érudit de la période des Khmers rouges.

25 E3/1593: ERN en khmer, 00637488 à 489; en anglais: 00678538 à

40

1 539; en français: 00638821 à 824.

2 Il est dit:

3 "Mok avait établi un réseau important de membres de sa famille
4 dans sa zone. Cela comprenait deux beaux-frères, quatre fils,
5 deux filles et cinq gendres. Ils ont tous été promus à des rangs
6 supérieurs, la plupart après avoir servi dans le district de Tram
7 Kak, à savoir celui portant le numéro 105 de la région 13,
8 c'est-à-dire Tram Kak."

9 [11.00.55]

10 Monsieur le témoin, où était le village natal de Ta Mok, le foyer
11 de Ta Mok?

12 R. Son village, son foyer étaient dans le district de Tram Kak,
13 commune de Trapeang Thum.

14 Q. "Khe Muth, le beau-fils - est-il dit dans le livre -, est
15 devenu secrétaire adjoint de la région 13; et une autre personne
16 est devenue secrétaire de la 3e Division Sud-Ouest. Khom, la
17 fille, a remplacé Muth en tant que secrétaire du PCK pour Tram
18 Kak. Et une autre fille, Ho, est devenue directeur de l'hôpital
19 de la région 13.

20 Il poursuit, dans son livre, en disant que deux fils, Cham et
21 Chay - Cham et Chay -, ont également fait partie du comité du
22 district du CPK, et son beau-frère, San, était un haut
23 responsable du PCK, responsable en vue. Deuxième beau-frère,
24 Tith, était secrétaire du CPK 'du' Kiri Vong, district 109."
25 Est-ce que tout ceci est exact?

41

1 [11.02.49]

2 R. Certaines parties de ce que vous avez dit sont vraies,
3 d'autres non. Ta Mok n'avait pas de fils, il n'avait que des
4 filles. Muth, quant à lui, était membre du secteur 13 dans les
5 années 60. Il est devenu soldat dans la zone en 1973. Peut-être,
6 oui, en 1973. Ça, c'est ce que je savais.

7 Q. Vous êtes donc d'accord pour dire que le beau-frère, qui était
8 un ancien enseignant, faisait partie des dirigeants du PCK.

9 R. Il n'avait pas de fils qui aurait dirigé une école.

10 Q. J'ai certainement mal prononcé. Je parle de San, donc je cite
11 votre nom, votre alias. Vous dites: "un deuxième beau-frère était
12 un des dirigeants du PCK et un enseignant". Alors, la question
13 que je vous pose est la suivante: étiez-vous dirigeant ou
14 faisiez-vous partie des dirigeants du PCK?

15 R. Non, je n'étais pas un cadre important. J'étais un assistant
16 au sein du district, j'étais sur le terrain dans la construction
17 de barrages, dans les... dans tous les chantiers, les rizières,
18 jusqu'en 78.

19 [11.04.59]

20 Q. Comment les Khmers rouges considéraient-ils les inconduites
21 morales, le mauvais traitement des femmes?

22 R. Je ne sais pas.

23 Q. Avez-vous été accusé d'inconduite morale?

24 R. Lorsque Ta Mok était à Takéo, il m'a appelé de Kaoh Andaet
25 pour que je me rende dans le district où il était, et il m'a dit

42

1 que l'on m'avait accusé d'avoir joué avec mes mains, et il a
2 parlé du transfert dans le district de Tram Kak pour... de mon
3 transfert, donc, pour que je sois reforgé en travaillant de mes
4 mains, en étant sur les chantiers.

5 Q. Vous avez donc été accusé d'inconduite sexuelle, d'inconduite
6 morale, mais vous n'avez jamais été interrogé ni détenu pour
7 cela, ai-je bien compris?

8 R. Ta Mok a dit que j'avais été accusé de mal utiliser mes mains,
9 mais il ne m'a pas parlé des allégations exactes qui pesaient à
10 mon encontre. C'est ensuite que j'ai... qu'il a décidé que je sois
11 transféré à Tram Kak.

12 Q. Lorsqu'il vous a dit cela, en avez-vous conclu qu'il
13 s'agissait de relations que vous auriez eues avec des femmes?
14 [11.07.15]

15 R. Je n'ai jamais eu de liaisons quelconques avec des femmes,
16 mais j'ai été accusé de le faire, et c'est pourquoi Ta Mok a dit
17 que j'avais été accusé d'avoir eu des mains baladeuses.

18 Q. Vous n'avez donc pas été sanctionné de quelque façon que ce
19 soit?

20 R. Personnellement, j'estimais que d'avoir été transféré de Kaoh
21 Andaet à Tram Kak pour prêter main-forte à ceux qui travaillaient
22 à Tram Kak montrait bien que j'étais retiré de mes fonctions, les
23 fonctions que j'occupais à Kaoh Andaet, exactement comme j'avais
24 été retiré par Ta Sy en tant que membre du Front en charge de
25 l'éducation pour, donc pour m'occuper de l'éducation des enfants

1 dans ces trois... dans trois provinces.

2 Q. Je poursuis.

3 De quoi aviez-vous été accusé lorsque vous avez été transféré par
4 Ta Sy? Vous dites que c'était un peu la même chose lorsque Ta Sy
5 vous a retiré. Aviez-vous alors également été accusé d'inconduite
6 morale?

7 R. Non. Il n'y a pas eu d'allégations de ce genre, et,
8 personnellement, je ne pense pas avoir commis d'infraction,
9 quelle qu'elle soit. J'ai simplement été transféré.

10 [11.09.21]

11 Q. Vous dites que vous avez été transféré par Ta Sy, vous parlez
12 d'une lettre qu'il avait... qu'il vous avait remise. Dans cette
13 lettre, vous avez été désigné comme étant en charge de
14 l'éducation dans trois provinces, donc pour toute la zone
15 Sud-Ouest. Est-ce exact?

16 R. Je ne sais pas pourquoi j'ai... je me suis vu confier cette
17 responsabilité. Mais, en réalité, lorsque je suis revenu de la
18 montagne de Pis, je suis tombé malade et je n'ai donc pas pu
19 m'acquitter de ces fonctions.

20 Q. Pas mal d'années se sont écoulées entre 1970 et 1975, cinq
21 années exactement, qu'avez-vous fait pendant ces cinq années?
22 Vous avez dit que vous aviez été malade. Mais, lorsque vous
23 n'étiez pas malade, que faisiez-vous?

24 R. Vous me posez des questions répétitives, car j'ai déjà répondu
25 à ces questions. Je vous ai dit qu'en 71 Ta San m'avait envoyé

44

1 dans le district de Kaoh Andaet, et ensuite j'ai été malade
2 pendant six mois. Et, par la suite, lorsque je me suis rétabli,
3 j'ai été transféré à Kaoh Andaet par Ta San (phon.).

4 [11.11.09]

5 Q. Je reviens à la structure du Kampuchéa démocratique. Il y
6 avait différents niveaux -zones, districts, secteurs -, et, à
7 chaque fois, à chaque niveau, il y avait trois personnes en
8 charge, n'est-ce pas?

9 R. Dans certaines zones, il y avait deux membres, dans d'autres,
10 trois. Il y avait donc des différences.

11 Q. Et qui "était" le comité à Kaoh Andaet lorsque vous y étiez
12 vous-même? Qui était membre du comité?

13 R. Ta Sieng (phon.) était le secrétaire. Il y avait également Ta
14 Chan. Ils n'étaient que deux.

15 Q. Qui est Ta Chan?

16 R. Ta Chan est décédé. Vous voulez peut-être parler de Chan?

17 Q. Vous nous dites qu'il est décédé?

18 Moi, je vous demandais simplement qui il était. Est-ce que vous
19 pourriez nous dire quelque chose à son sujet?

20 [11.13.06]

21 R. Ta Chan était l'adjoint de Ta Sieng (phon.).

22 Q. Dans l'exercice de vos fonctions, vous étiez amené à
23 travailler dans les rizières, mais que vous faisiez-vous
24 exactement? Est-ce que c'est vous qui repiquiez le riz?

25 R. En 1975, après la fin de la guerre, Ta Mok a demandé à ce que

45

1 soit construit un barrage sur le lac d'Angkor Borei et j'ai
2 participé à la construction de ce barrage. Des forces des
3 communes environnantes ont été envoyées pour participer à la
4 construction de ce barrage.

5 Et, par la suite, j'ai participé à l'agriculture de saison sèche
6 tout autour de ce lac, suite à quoi l'on m'a demandé de défricher
7 une zone vers Kaoh Andaet (phon.) et de m'occuper de la culture
8 du riz de saison sèche. Et l'on m'a demandé également de
9 construire un autre barrage à Tram Kak (phon.), ainsi qu'une
10 usine de traitement des eaux dans la même région. Voilà à quels
11 chantiers j'ai participé à cette époque.

12 [11.14.55]

13 Q. Quel était votre rôle exactement? Est-ce que vous
14 accomplissiez des tâches sur le plan physique? Est-ce que vous
15 étiez en charge de la sécurité? Est-ce que vous surveilliez les
16 autres? Quel était votre rôle exactement?

17 R. Je ne m'occupais pas de sécurité. J'étais assistant au niveau
18 du district. L'on m'avait demandé de voir... de surveiller
19 l'évolution des chantiers, de la construction des barrages, du
20 creusement des canaux. En fait, mes tâches étaient uniquement
21 techniques, d'ordre technique.

22 Q. Alors, est-ce que vous deviez superviser les travailleurs?
23 Est-ce que vous leur donniez des instructions? Pourriez-vous nous
24 donner des explications.

25 R. Les unités itinérantes étaient placées sous le contrôle des

46

1 chefs d'unité. Moi, je ne donnais aucune instruction, mais,
2 lorsqu'il y avait un chantier, nous nous consultations.

3 Q. Lorsque vous dites "nous", est-ce que c'était vous et les
4 autres membres du comité du district?

5 [11.16.45]

6 R. J'ai dit "nous nous consultations". En fait, je voulais parler
7 des chefs des unités itinérantes, des chefs des unités des
8 jeunes. Nous nous réunissions pour discuter des chantiers, de ce
9 qu'il y avait à y faire. Ça ne veut pas dire pour autant que je
10 leur donnais des instructions. Il s'agissait plutôt de
11 consultations.

12 Q. Savez-vous qui était en charge? Personne?

13 R. (Pas de réponse de la part du témoin).

14 Q. Je vais répéter ma question. Vous ne semblez pas avoir
15 entendu.

16 Vous dites que vous teniez des consultations avec les chefs des
17 unités itinérantes. Je vous demandais qui était en charge. N'y
18 avait-il personne en charge? Qui était en charge?

19 R. Les unités itinérantes étaient sélectionnées au niveau du
20 district. Pour tout ce qui était alimentation, "vestimentation",
21 toute logistique était gérée par le district des communes. Et moi
22 je devais tenir des consultations avec les chefs des unités
23 mobiles pour suivre l'évolution des chantiers et la mise en
24 place... la mise en œuvre des plans de travail.

25 [11.18.55]

47

1 Q. Pourriez-vous nous en dire plus sur la chaîne de commandement?
2 Vous dites qu'il y avait des personnes responsables au niveau des
3 chefs de... au niveau des unités mobiles. À qui faisaient rapport
4 ces responsables?

5 R. À l'époque, il était très difficile de savoir qui faisait
6 rapport et comment. Parfois, nous étions appelés par le comité du
7 district, par Ta Sieng (phon.) et Ta Chan, alors les chefs
8 d'unités mobiles et moi-même devions nous y rendre, aller les
9 rencontrer.

10 Q. Alors, vous alliez rencontrer les membres du comité du
11 district pour parler des tâches confiées, des chantiers? Ai-je
12 bien compris?

13 R. Les chefs des unités itinérantes et moi-même - lorsque je
14 parle des chefs des unités mobiles, je parle des chefs des unités
15 des jeunes et des chefs des unités des femmes -, nous allions
16 tous rencontrer les membres du comité du district.

17 [11.20.42]

18 Q. Vous dites avoir été désigné par Ta Mok, envoyé par Ta Mok à
19 Leay Bour après avoir été accusé d'avoir eu des "mains
20 baladeuses" - entre guillemets. Pourriez-vous nous en dire plus
21 sur Leay Bour? S'agissait-il d'un village, d'une commune, ou des
22 deux?

23 R. Leay Bour est une commune et il y a également un village qui
24 répond au même nom dans la commune de Leay Bour.

25 Q. Et où viviez-vous? Viviez-vous dans le village de Leay Bour?

48

1 R. J'avais une petite maison juste en face de la coopérative de
2 Leay Bour, à environ six kilomètres de la ville de Takéo.

3 Q. Votre maison se trouvait en face de la coopérative. Était-elle
4 en dehors du village de Leay Bour ou dans le village de Leay
5 Bour?

6 R. Elle se trouvait dans le village de Leay Bour.

7 Q. La coopérative s'appelait-elle également Leay Bour ou
8 avait-elle un autre nom?

9 R. On parlait de la coopérative de Leay Bour.

10 [11.22.54]

11 Q. Vous dites qu'il s'agissait d'une coopérative. Combien de
12 personnes y avait-il dans cette coopérative au moment où vous
13 étiez arrivé là-bas? Y avait-il des centaines de personnes, des
14 milliers, des dizaines de milliers de personnes dans cette
15 coopérative?

16 R. Je ne me souviens pas du chiffre exact.

17 Q. La coopérative était-elle censée accomplir des tâches
18 particulières? Et, si oui, pourriez-vous nous parler plus avant
19 de ces tâches?

20 R. La coopérative s'occupait surtout de riziculture. C'était là
21 sa principale tâche. Il fallait qu'elle cultive du riz et elle
22 s'occupait également d'autres plantations et de la construction
23 de barrages.

24 Q. Qui était à la tête de la coopérative?

25 R. Je ne me souviens pas de son nom, mais, pour ce qui est de la

49

1 commune de Leay Bour, c'était Ta Kao (phon.), Ta Khe (phon.).

2 [11.24.43]

3 Q. J'en viens alors à ma question suivante. Comment fonctionnait

4 la chaîne de commandement de la coopérative? Est-ce que le

5 responsable de la coopérative faisait rapport au niveau de la

6 commune ou bien au niveau du district? Savez-vous comment les

7 choses fonctionnaient?

8 R. La coopérative faisait rapport à la commune. Par la suite, la

9 commune faisait elle-même rapport au district.

10 Q. À quelle distance votre maison se situait-elle de la

11 coopérative, du bureau du district 105 de Tram Kak?

12 R. Leay Bour ou la coopérative de Leay Bour se trouvait à l'ouest

13 de la route nationale; et ma maison se trouvait au sud, au sud de

14 la coopérative, le long de la route nationale 5, juste de l'autre

15 côté de la route nationale. Et, entre ma maison et la

16 coopérative, il y avait environ 50 mètres. Entre ma maison et le

17 bureau de Tram Kak, qui se trouvait à Angk Roka, il y avait

18 environ 15 kilomètres. Entre ma maison et Angk Ta Saom, il y

19 avait 6 kilomètres. Et ensuite, entre Angk Ta Saom et le bureau

20 du district, il y avait 9 kilomètres.

21 [11.26.53]

22 Q. Le bureau du district se trouvait-il dans une pagode à Angk

23 Roka?

24 R. Le bureau du district se trouvait sur le lieu actuel du marché

25 d'Angk Roka. Il se trouvait à l'ouest de la pagode d'Angk Roka.

50

1 Q. La pagode était-elle toujours utilisée en tant que pagode?

2 R. C'est toujours une pagode.

3 Q. Mais, sous les Khmers rouges, cette pagode était-elle utilisée

4 en tant que pagode? Lorsque vous avez été transféré à Leay Bour,

5 la pagode d'Angk Roka était-elle utilisée pour le culte

6 bouddhique?

7 R. Non.

8 Q. Est-il vrai qu'il n'y avait pas de pagode dans le district de

9 Tram Kak, car toutes les pagodes avaient été fermées ou étaient

10 utilisées à d'autres fins sous le régime des Khmers rouges?

11 [11.29.05]

12 R. Il n'y avait pas de pagode, il n'y avait pas de moines non

13 plus, mais je ne sais pas très bien à quelles autres fins les

14 pagodes étaient utilisées sous les Khmers rouges.

15 Q. Qu'en est-il de cette pagode? Était-elle utilisée en tant que

16 prison? Je parle de la pagode d'Angk Roka.

17 R. Je ne sais pas.

18 Q. Quelle était la distance qui séparait Leay Bour de Krang Ta

19 Chan?

20 R. Je ne sais même pas dans quelle commune Krang Ta Chan est

21 située à l'heure actuelle.

22 Q. Votre frère a disparu sous le régime des Khmers rouges, est-ce

23 exact?

24 R. Noun (phon.), mon frère aîné, il a quitté Phnom Penh pour

25 aller au district de Kaoh Thum. Je l'ai rencontré une fois. Par

51

1 la suite, il a disparu, et depuis je ne l'ai plus revu. J'ai
2 seulement rencontré sa femme.

3 Q. Que s'est-il passé? Que lui est-il arrivé à votre frère?

4 R. Je ne le savais pas, parce que nous habitons loin... de
5 l'autre. Il habitait dans un district et moi à Takéo.

6 [11.31.27]

7 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

8 Question inaudible pour l'interprétation.

9 M. NEANG OUCH:

10 R. J'habitais loin de mon frère. Il habitait dans le district de
11 Kaoh Thum, tandis que, moi, j'habitais dans la province de Takéo.

12 M. KOUMJIAN:

13 Q. A-t-il servi dans l'armée de Lon Nol, oui ou non? Le
14 savez-vous?

15 R. Je ne sais pas parce qu'il était à Phnom Penh, tandis que moi
16 j'habitais dans une zone du Kampuchéa démocratique.

17 M. LE PRÉSIDENT:

18 Le moment est venu d'observer une pause pour le déjeuner.

19 Ou avez-vous peut-être une dernière question, Monsieur le
20 coprocurateur international?

21 [11.32.25]

22 M. KOUMJIAN:

23 Je vous remercie.

24 Q. Vous nous avez parlé du décès de votre frère. Connaissez-vous
25 d'autres personnes qui, dans le district de Tram Kak, sont

52

1 disparues pendant la période des Khmers rouges alors que vous
2 résidiez à Leay Bour?

3 M. NEANG OUCH:

4 R. Je ne savais pas.

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Le moment est venu à présent de nous séparer pour la pause
7 déjeuner. Nous reprendrons l'audience à 13h30.

8 Huissier d'audience, veuillez vous occuper du témoin pendant
9 cette pause déjeuner. Veuillez le ramener dans le prétoire au
10 côté de son avocat pour 13h30.

11 Les gardes sont priés de ramener Khieu Samphan dans la cellule de
12 détention temporaire. Et veuillez à le ramener pour 13h30.

13 Suspension de l'audience.

14 (Suspension de l'audience: 11h33)

15 (Reprise de l'audience: 13h31)

16 M. LE PRÉSIDENT:

17 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

18 À nouveau, nous allons donner la parole au coprocurateur
19 international pour qu'il poursuive l'interrogatoire de ce témoin.

20 Vous avez la parole, coprocurateur.

21 M. KOUMJIAN:

22 Merci, Monsieur le Président.

23 Bon après, Monsieur le témoin.

24 Q. Ce matin, vous nous avez dit qu'il n'y avait plus de pagodes
25 en fonction, en exploitation, pendant la période du Kampuchéa

53

1 démocratique à Tram Kak. Y avait-il en revanche une pagode à Leay
2 Bour? Si oui, à quoi servait-elle lorsque vous travailliez à Leay
3 Bour?
4 M. NEANG OUCH:
5 R. Non.
6 [13.32.28]
7 Q. Voyons si j'arrive à vous rafraîchir la mémoire. Un témoin,
8 partie civile plutôt, a pris la parole et a déposé devant cette
9 Chambre le 27 janvier.
10 L'ERN est E1... ça, c'est la transcription, E1/253.1 - en anglais,
11 ça se termine par 60969 (phon.); en khmer: 001062999 (phon.).
12 Et, à 9h44, Chou Koemlan dit:
13 "Pendant la période du Kampuchéa démocratique, les pagodes à Leay
14 Bour 'a' été transformées en endroit où l'on gardait les enfants.
15 Les prisonniers étaient également détenus dans cette pagode, la
16 pagode de Leay Bour."
17 Elle dit que la pagode était ainsi devenue une prison.
18 Ainsi, il (phon.) nous dit qu'il n'y avait plus de pagode
19 utilisée ou exploitée dans le district de Tram Kak. Pourquoi?
20 Pourquoi, pendant la période du Kampuchéa démocratique, il n'y
21 avait plus de pagodes en fonction?
22 R. Je n'ai pas vu qu'on utilisait les pagodes, ni comme prisons
23 ni comme réfectoires.
24 Q. Je vous remercie, Monsieur, mais ma question est la suivante:
25 pourquoi l'on n'utilisait plus les pagodes comme lieux de culte?

54

1 Pourquoi n'y avait-il plus de cérémonies ni plus de moines?

2 [13.34.39]

3 R. Je n'en savais rien. Au demeurant, lorsque je suis arrivé à
4 Leay Bour, il n'y avait plus de moines, et la pagode n'était pas
5 utilisée, elle ne servait pas au culte bouddhique, mais elle
6 n'avait pas été transformée ni en prison ni en quoi que ce soit
7 de cet ordre.

8 Q. Monsieur, vous êtes une personne fort éduquée. L'on vous a
9 dit... vous nous avez dit que l'on vous avait donné un certain
10 nombre de fonctions, de responsabilités. Vous deviez diriger des
11 travailleurs, diriger des projets.

12 Pourquoi... ou quelle était la politique des Khmers rouges
13 vis-à-vis de la religion bouddhique? Qu'avez-vous vu?

14 Qu'avez-vous constaté ou observé?

15 R. Je ne savais rien à ce propos.

16 Q. Vous étiez présent à Kaoh Andaet à un certain nombre de
17 réunions, de même qu'aux réunions de Tram Kak, c'est-à-dire les
18 secteurs 108 et 105. Est-ce exact?

19 R. J'étais là en tant qu'assistant.

20 Q. Avez-vous jamais entendu des cadres khmers rouges parler des
21 politiques vis-à-vis de la religion?

22 [13.36.21]

23 R. Non. Je n'ai rien entendu à ce sujet entre 1975 et 1978.

24 Q. Êtes-vous pratiquant du bouddhisme?

25 R. Oui, je suis bouddhiste.

55

1 Q. Pratiquez-vous le culte bouddhique pendant la période du
2 Kampuchéa démocratique?

3 R. Pendant le Kampuchéa démocratique, il n'y avait nulle part où
4 pratiquer ce culte. Mais, dans ma maison, je pouvais prier. Je
5 priais, je rendais ainsi hommage à la statue de Bouddha.

6 Q. Donc, vous aviez le droit de garder une statue du Bouddha à
7 l'intérieur de votre maison. Est-ce exact?

8 M. LE PRÉSIDENT:

9 Monsieur le témoin, veuillez attendre que la lumière du
10 microphone soit allumée avant de parler.

11 M. NEANG OUCH:

12 R. Il n'y avait pas de statue de Bouddha. Je priais, c'est tout.
13 [13.37.57]

14 M. KOUMJIAN:

15 Apparemment, on a répondu à vos prières, puisque vous avez
16 survécu.

17 Q. Je vais passer à un sujet différent. Vous avez dit que vous
18 étiez à la tête d'un certain nombre de travailleurs sur plusieurs
19 sites de travail. Bien. Toutes ces personnes chargées de faire le
20 travail étaient-elles là par choix personnel, par choix
21 volontaire?

22 R. Pour les jeunes garçons et les jeunes filles sur les sites de
23 travail, sites pour l'édification de barrages ou pour creuser des
24 canaux, ils étaient là de leur plein gré. On ne les a pas forcés
25 à être sur place.

56

1 Q. Donc, vous dites qu'ils pouvaient tout à fait refuser sans
2 aucune conséquence une tâche quelconque qui leur aurait été
3 confiée.

4 R. Aucun jeune garçon ou fille n'a refusé de venir travailler.
5 Mais parfois ils sont tombés malades, ils avaient la fièvre... et,
6 à ce moment-là, on autorisait à ce qu'ils se reposent, parfois
7 même on les envoyait à l'hôpital pour qu'ils soient soignés.

8 [13.39.31]

9 Q. Votre femme travaillait-elle à l'hôpital?

10 R. Non.

11 Q. Pendant la période du Kampuchéa démocratique, votre femme, la
12 fille cadette de Ta Mok, quelles étaient ses fonctions?

13 R. Elle n'occupait aucun poste particulier, elle était au foyer,
14 dans son propre foyer, et elle s'occupait de sa mère, et c'était
15 à Takéo, dans la province de Takéo. Ce n'est qu'occasionnellement
16 que je rendais visite à sa mère, donc ma belle-mère.

17 Q. Est-ce que votre femme était membre du Kampuchéa démocratique?

18 R. Je ne sais pas, mais apparemment elle n'en était pas membre.

19 Q. Dans le district 105, Tram Kak, lorsque vous étiez à Leay
20 Bour, vous assistiez mensuellement à des réunions du comité du
21 district, où les membres de la commune, les chefs des communes
22 présentaient leurs rapports. Est-ce exact?

23 [13.41.26]

24 R. Dans les réunions de district, les chefs de commune devaient
25 faire rapport au comité du district.

57

1 Q. Je vais vous donner lecture d'un passage à nouveau du même
2 livre que ce matin, E3/1593, Ben Kiernan.
3 ERN, en anglais: 00678587; en khmer: 00637634; et je n'ai pas
4 l'ERN en français.

5 Il est dit:

6 "En 1977, de nouveaux cadres ont pris la relève à Leay Bour et
7 ont organisé des réunions distinctes pour chacune des catégories.
8 Ceux qui avaient été déportés ont été instruits, on leur a dit de
9 modérer leur comportement. Et ensuite il y a eu création de
10 plusieurs catégories. Les Pleins droits restaient à Leay Bour... et
11 ça devenait le kong numéro 1."

12 Je saute un passage.

13 "Les Déportés et les Candidats étaient envoyés dans plusieurs
14 coopératives que l'on appelait kong numéros 6, 7 et 8. On les a
15 ensuite déplacés dans une autre région du sous-district de Leay
16 Bour."

17 Est-ce que c'est exact? C'est-à-dire que l'on a placé les
18 personnes dans plusieurs coopératives, que ces personnes vivaient
19 dans divers endroits de Leay Bour selon leur catégorie?

20 [13.43.21]

21 R. Même si j'habitais à Leay Bour, j'ignorais les détails des
22 groupes de travail de personnes. Comme je vous l'ai dit, moi, je
23 travaillais dans les rizières, j'étais sur les sites de travail,
24 à creuser les canaux ou ériger des barrages.

25 Q. Monsieur, étiez-vous assigné à l'une de ces unités, l'un de

58

1 ces kong? Ou est-ce que votre position était-elle trop élevée
2 pour pouvoir être assigné à l'un de ces kong?

3 R. Je n'avais aucune position de supervision d'aucune unité, et
4 je n'avais aucun poste, aucune position supérieure à ce que je
5 vous ai dit. Et je vous ai d'ailleurs déjà dit que Ta Mok m'a
6 transféré au district de Tram Kak pour être assistant au comité
7 du district pour m'occuper des rizières et de... pour creuser des
8 canaux et pour ériger des barrages, c'est-à-dire pour les aider
9 sur les sites.

10 Q. Je m'excuse, il me semblait que l'on vous avait assigné à Tram
11 Kak pour rencontrer des hôtes étrangers et l'assistant... votre
12 charge d'assistant, elle, c'était à Kaoh Andaet. Y a-t-il
13 confusion? Ai-je compris quelque chose de travers?

14 [13.44.52]

15 R. Non, il n'y a aucune confusion. Le travail avec les hôtes
16 étrangers n'était qu'occasionnel.

17 Q. Vous avez dit que vous avez, à votre... d'après vos souvenirs,
18 rencontré seulement deux délégations, une suédoise et une
19 chinoise. Sont-ce là bien les deux seules délégations que vous
20 n'avez jamais rencontrées?

21 R. Oui, ce sont là les deux seules délégations que j'ai
22 rencontrées.

23 Q. Étiez-vous présent lors de la visite de journalistes
24 américains, notamment une femme, en décembre 1978? Ils étaient
25 venus à Leay Bour.

1 R. Non, je ne les ai pas rencontrés.

2 Q. Étiez-vous à Leay Bour en décembre 78 ou étiez-vous ailleurs?

3 R. J'étais à Leay Bour jusqu'en décembre 78.

4 Q. Quand avez-vous quitté Leay Bour?

5 Je retire cette question. Je reformule.

6 Est-il vrai que vous êtes resté jusqu'au moment où les

7 Vietnamiens ont envahi, jusqu'au moment de l'invasion des

8 Vietnamiens?

9 [13.46.52]

10 R. Je suis resté jusqu'à l'invasion ou jusqu'à l'arrivée des

11 Vietnamiens sur le territoire du Kampuchéa démocratique.

12 Q. Monsieur, pourquoi est-ce que les Khmers rouges ont accueilli

13 et amené ces importantes délégations étrangères à Leay Bour?

14 R. Je n'en savais rien.

15 Q. Quelles étaient très exactement vos instructions? Que vous

16 a-t-on dit de leur dire ou de leur montrer?

17 R. Le secteur m'a demandé de leur montrer les coopératives,

18 particulièrement le réfectoire de la coopérative de Leay Bour. On

19 m'a demandé aussi de montrer l'école pour les enfants, au sud. La

20 délégation chinoise, quant à elle, a visité les rizières à l'est

21 de la coopérative.

22 Q. Dans votre procès-verbal d'audition, donc le document... le

23 premier document, E319.1.15, réponse 53, vous dites... vous parlez

24 des hôtes étrangers. Vous dites que des voitures venues de Phnom

25 Penh apportaient ou amenaient les étrangers là où vous étiez, et

60

1 vous les accueilliez, vous leur montriez les rizières, rizières
2 modèles, les foyers modèles qui étaient construits pour des
3 familles. Alors, qui vivait dans ces foyers pour familles
4 uniques, destinés aux familles?

5 [13.49.11]

6 R. Je ne m'en souviens pas. Ceci étant, les maisons étaient
7 distribuées aux paysans qui habitaient dans la commune, et le
8 village s'appelait Thnong Roleung.

9 Q. Donc, la maison où vous habitez, est-ce que c'est une maison
10 que l'on vous a attribuée? Comment l'avez-vous eue?

11 R. Oui, on me l'a attribuée.

12 Q. Par qui?

13 R. C'est la commune qui construisait les maisons. Ensuite, ces
14 maisons étaient attribuées aux gens, et je fais partie des gens à
15 qui l'on avait attribué une maison. Elle se trouvait au nord de
16 la coopérative et aussi au nord de la route nationale numéro 5.

17 Q. Vous habitez dans une des maisons construites pendant la
18 période du Kampuchéa démocratique. Est-ce exact?

19 R. Ma maison n'était pas une maison modèle. Les maisons modèles
20 étaient plus grandes et elles étaient sur pilotis.

21 Q. Veuillez répondre à ma question. Est-ce que votre maison avait
22 été construite pendant la période du Kampuchéa démocratique?

23 [13.51.29]

24 R. La maison a été construite lorsque j'ai été transféré à Leay
25 Bour. C'était probablement aux alentours d'octobre 1977.

61

1 Q. À qui a-t-on confié la charge de construire votre maison? Le
2 savez-vous?

3 R. J'ai déjà répondu à votre question. C'est la commune qui
4 érigeait ces maisons, mais je ne peux pas vous dire qui a
5 construit la maison.

6 Q. Je passe.

7 Monsieur, il y a des documents dans notre dossier qui portent sur
8 Leay Bour. On dit que Leay Bour était une coopérative modèle, une
9 sorte de village modèle, y compris le document E313S (phon.), qui
10 est une édition de l'"Étendard révolutionnaire" de juillet 77.

11 Avez-vous jamais vu ce document ou l'un des exemplaires de ce
12 journal?

13 R. Oui, c'est l'"Étendard révolutionnaire", c'est un magazine.
14 J'en ai déjà vu.

15 Q. Et où les voyiez-vous, ces numéros du journal?

16 R. Je les voyais à la coopérative. Ils étaient distribués par la
17 commune.

18 [13.53.21]

19 Q. Et à qui donnait-on... ou à qui donnait-on accès à ce magazine?

20 Était-ce un journal réservé seulement aux échelons supérieurs ou
21 était-ce distribué à tous les cadres qui travaillaient dans la
22 commune, à tous les niveaux?

23 R. Il n'y avait pas beaucoup d'exemplaires de ce magazine. Ils
24 étaient distribués à certaines personnes seulement, c'est-à-dire
25 à... aux personnes qui vivaient dans la commune. On ne les

62

1 distribuait pas ni aux travailleurs ni aux paysans.

2 Q. Les responsables, le chef de la commune, le chef du comité,
3 les comités du village, avaient-ils, eux, accès à l'"Étendard
4 révolutionnaire"?

5 R. Oui.

6 Q. Qu'en est-il du personnel de sécurité? Est-ce que le personnel
7 de sécurité avait accès aux numéros de l'"Étendard
8 révolutionnaire"?

9 R. Je ne savais pas.

10 [13.54.53]

11 Q. Dans cette édition de juillet 77 - ERN, en anglais: 00406850;
12 en khmer: 00062794 et les deux pages qui suivent; et, en
13 français: 00487711 et les trois pages qui suivent -, on trouve
14 une description d'un trophée ou d'un prix qui est remis à Tram
15 Kak à titre de district modèle.

16 Troisième paragraphe, la page d'après - donc, en anglais, c'est
17 la page qui se termine par 51 -, troisième paragraphe, il est
18 dit:

19 "Camarades, vous êtes exemplaires en termes de révolution
20 socialiste. Pendant le travail de la révolution socialiste, vous
21 contribuez à la lutte des classes profondément, particulièrement
22 à l'intérieur du Parti et dans tous les districts."

23 Pensez-vous que c'est une description fidèle à Tram Kak par
24 rapport à l'époque où vous y habitiez, à savoir que Tram Kak
25 était un modèle en termes de révolution socialiste et qu'elle

63

1 s'adonnait à la lutte des classes en profondeur et en douceur?

2 R. Je ne savais rien de tout cela. Mais cette évaluation ne date
3 pas de l'époque où moi je suis allé vivre là-bas. Je pense que
4 cette évaluation ou ce prix a été remis par le gouvernement du
5 Kampuchéa démocratique en 1975 ou en 1976. Et cette évaluation
6 portait particulièrement, à mon avis, sur les produits agricoles,
7 parce que la terre est fertile dans ce district et propre à la
8 production agricole. C'est ce que, moi, je comprends. Maintenant,
9 je ne peux pas me prononcer au nom du gouvernement de l'époque.

10 [13.57.43]

11 Q. Puisque vous parlez d'agriculture, est-ce que le district de
12 Tram Kak, quand vous y étiez, à l'époque où vous travailliez...
13 vous aviez dit qu'entre autres choses vous cultiviez du riz,
14 est-ce que le district de Tram Kak envoyait du riz au Centre, à
15 Phnom Penh?

16 R. Je ne m'en souviens pas.

17 Q. Monsieur, ce que je viens de vous lire, c'est un paragraphe.
18 Et, dans ce paragraphe, il y a une phrase pour laquelle j'ai
19 besoin de votre aide. Je souhaite mieux comprendre.

20 Dans le paragraphe que je viens de vous lire, on parle de "la
21 lutte des classes, dans un esprit féroce et dans une démarche
22 profonde, dans les districts tout entiers, en particulier au sein
23 du Parti".

24 Donc, je rappelle que ça date de juillet 77, un mois après votre
25 arrivée à Tram Kak, c'est à ce moment-là que ce numéro a été

64

1 publié. Alors, dites-moi, qu'est-ce que cela veut dire lorsque
2 l'on dit "mener une lutte des classes dans un esprit féroce et
3 dans une démarche profonde, en particulier au sein du Parti"?

4 R. Je suis arrivé en juin 1977 au district de Tram Kak. Mais,
5 quand je suis arrivé, j'ai été blessé au genou gauche, et j'ai
6 donc dû être hospitalisé pendant trois jours... pardon, trois mois
7 [se reprend l'interprète]. Alors, pour ce qui est de mener une
8 lutte des classes, je ne saurais me prononcer puisque c'est une
9 évaluation ou une affirmation qui a été faite par l'échelon
10 supérieur.

11 Q. Donc, vous avez été hospitalisé pour blessure au genou pendant
12 trois mois?

13 [14.00.00]

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 Monsieur le témoin, veuillez attendre que le micro soit allumé.

16 M. NEANG OUCH:

17 R. Oui. J'ai été blessé au genou gauche, mais pas à mes hanches.

18 M. KOUMJIAN:

19 Q. C'était parce que vous aviez joué au football, c'est cela?

20 R. En fait, ce n'était pas du foot, c'était du volley-ball, et,
21 lorsque je suis tombé, je me suis blessé au genou.

22 Q. Je vous remercie.

23 Lorsque vous avez rencontré cette délégation chinoise, vous avez
24 dit que c'était Ran qui vous avait donné la tâche... qui vous avait
25 demandé de les accueillir. Est-ce que Ta Mok ou est-ce qu'un

65

1 autre cadre khmer rouge vous a expliqué à quel point cette visite
2 était importante et à quel point la Chine était importante en
3 tant qu'alliée principale des Khmers rouges?

4 [14.01.36]

5 R. Seul Ta Ran m'a parlé, mais il ne m'a pas parlé des questions
6 que vous venez vous-même d'évoquer.

7 Q. J'aimerais vous lire un passage d'un livre qui vient d'être
8 versé au dossier, il s'agit du E342.

9 Dans cet ouvrage, l'auteur indique que l'aide apportée par les
10 Chinois aux Khmers rouges, entre 75 et 79, montrait qu'il
11 s'agissait là de vrais frères.

12 Et le chef de la commune modèle Dazhai, très connu, Chen Yonggui
13 - excusez-moi pour la prononciation... ma prononciation du chinois,
14 elle est aussi mauvaise que ma prononciation du khmer... Chen s'est
15 rendu au Cambodge en 1977 et il a sapé la légitimité de la
16 rhétorique des Khmers rouges qui consistait à dire qu'ils
17 "devaient" insister sur l'auto-dépendance ou l'indépendance. Et,
18 pour les Khmers rouges, c'était un peu la dernière chance de
19 contribuer à renforcer la ligne de gauche en Chine qui était
20 menacée par la réémergence de Deng Xiaoping ou de sa coalition.

21 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

22 Le Président interrompt.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Veuillez attendre, Monsieur le coprocurateur.

25 La Défense a la parole.

66

1 [14.04.02]

2 Me VERCKEN:

3 Merci.

4 Je voudrais que M. le procureur nous indique si E3 suivi d'un
5 chiffre est le titre de son livre et si c'est également le nom de
6 l'auteur? Et, si ce n'est pas le cas, qu'il nous dise quel est le
7 nom de l'auteur de ce livre, quel est son titre, et par quelle
8 décision est-il autorisé à se servir de ce document aujourd'hui?

9 M. KOUMJIAN:

10 Merci.

11 Il s'agit d'Andrew Mertha - M-E-R-T-H-A -, c'est l'auteur de cet
12 ouvrage, et une décision de la Chambre, E342, a permis de verser
13 cet ouvrage au dossier. Ce livre vient d'être publié - en 2014.

14 Et la décision de la Chambre porte la cote E342.

15 Donc, je disais que Pol Pot lui-même avait accueilli Chen et
16 l'avait fait se déplacer au Cambodge. Et les responsables Chinois
17 avaient rencontré des responsables du Kampuchéa démocratique,
18 notamment des dirigeants de zone comme Ke Pauk, So Phim et Ta
19 Mok, les commandants militaires, tels que Meas Muth et Touch Rin
20 (sic), ainsi que des cadres locaux khmers rouges.

21 Je poursuis, une phrase plus loin:

22 "Les responsables de Dazhai se sont rendus dans la commune modèle
23 de Leay Bour qui accueillait neuf mille familles sur quatre mille
24 hectares."

25 Q. Monsieur, saviez-vous que Pol Pot avait accompagné ce visiteur

67

1 important venu de Chine?

2 M. LE PRÉSIDENT:

3 Veuillez attendre, Monsieur le témoin.

4 La Défense a la parole.

5 [14.06.39]

6 Me VERCKEN:

7 Merci.

8 Sous le contrôle de la Chambre, je crois que la cote E342

9 correspond à la demande de l'équipe des procureurs, mais

10 certainement pas à une décision qui aurait été rendue par votre

11 Chambre autorisant l'utilisation de ce livre. C'est la raison

12 pour laquelle, si c'est bien le cas, nous nous opposons à ce que

13 M. le procureur l'utilise.

14 [14.07.33]

15 (Discussion entre les juges)

16 [14.09.25]

17 Mme LA JUGE FENZ:

18 Puis-je poser une question à l'Accusation?

19 Cette demande a été présentée aujourd'hui, vous avez dit, ou j'ai

20 mal compris?

21 M. KOUMJIAN:

22 La demande a été présentée le 3 mars, et j'avais cru comprendre

23 que le document portait désormais la cote E342.1.

24 (Discussion entre les juges)

25 [14.13.15]

68

1 M. LE PRÉSIDENT:

2 Le juge Lavergne a la parole.

3 Pourriez-vous, s'il vous plaît, demander des précisions au
4 procureur.

5 M. LE JUGE LAVERGNE:

6 Oui. Merci, Monsieur le Président.

7 Monsieur le procureur, nous avons effectivement vérifié. Nous
8 sommes saisis d'une requête E342 qui a été déposée le 3 mars, et
9 le 9 mars, c'est-à-dire aujourd'hui, dans sa version française.
10 La Chambre est d'avis que, si vous souhaitez utiliser cette
11 requête et le document qu'elle concerne, à savoir le livre de M.
12 Andrew Mertha, soit vous faites une demande orale, qui sera
13 soumise à la discussion des parties aujourd'hui, et nous rendrons
14 une décision, soit vous passez à une autre partie de votre... de
15 vos questions, soit vous passez à un autre sujet.

16 M. KOUMJIAN:

17 Merci, Monsieur le juge.

18 Étant donné que nous n'avons plus beaucoup de temps, je vais
19 passer à autre chose.

20 Je vais passer à un autre document, le E31339 (phon.). Il s'agit,
21 Monsieur le témoin, d'un rapport des services intérieurs de Phnom
22 Penh.

23 ERN, en anglais: 001683350 à 59 (phon.); en khmer: 01063905 à 07;
24 et, en français... excusez-moi, je n'ai pas l'ERN en français.

25 Première phrase:

69

1 "Le matin du 13 décembre, le camarade Chen Yonggui, un autre
2 camarade chinois, accompagnés du camarade Pol Pot, secrétaire du
3 PCK, du Comité central du PCK, et le Premier ministre Ieng Sary,
4 Vorn Vet et Thiounn... Thiounn Thioeunn, plutôt, ont quitté la
5 ville de Kampong Som pour se rendre dans la région du Sud-Ouest."

6 Je passe au dernier paragraphe, sur la même page:

7 "Le matin du 14 décembre, camarade Chen Yonggui... d'autres
8 camarades chinois ont quitté la ville de Takéo pour se rendre à
9 Phnom Penh, accompagnés de notre camarade secrétaire du Parti et
10 des camarades Vorn Vet, Ieng Sary et Thiounn Thioeunn. Une grande
11 foule emplissait les rues de Takéo."

12 Page suivante:

13 "Sur le chemin de Phnom Penh, les camarades chinois se sont
14 arrêtés pour participer à une réunion de masse à la coopérative
15 de Leay Bour."

16 Q. Ma question est la suivante, Monsieur le témoin, avez-vous vu
17 l'échelon supérieur des Khmers rouges - Vorn Vet, Ieng Sary, Pol
18 Pot - aux côtés de ces visiteurs chinois lorsqu'ils se sont
19 rendus à Leay Bour en décembre 1977?

20 [14.17.12]

21 M. NEANG OUCH:

22 Je n'ai vu que la délégation chinoise. Je n'ai pas vu Pol Pot ni
23 Ieng Sary. Je n'ai vu que les personnes qui les accompagnaient.
24 Ces personnes appartenaient au ministère des Affaires étrangères,
25 et il y avait également des personnes dans les rues qui

70

1 accueillaien la délégation, mais je ne les ai pas vues.

2 Q. Avant l'arrivée de ces visiteurs, des instructions ont-elles
3 été données aux travailleurs ordinaires? Leur a-t-on demandé de
4 faire apparaître la commune sous son meilleur jour?

5 R. Nous avons reçu la délégation chinoise de façon très humble.
6 Nous avons cuit du riz dans la cuisine de la coopérative. Nous
7 n'avons pas organisé de grande cérémonie. C'est en toute
8 simplicité que nous avons cuisiné pour eux.

9 Q. Je reviens au E3/1593 (phon.). L'ERN, en anglais: 0067590
10 (phon.).

11 Il est dit que vers la fin de 1977, un groupe d'Européens et de
12 Chinois s'est rendu dans la coopérative modèle de Tram Kak.

13 L'unité mobile de Sarun (phon.) était tout près de là, et il se
14 souvient de l'arrivée de ces personnes. Le lendemain à 10 heures,
15 de nouveaux vêtements ont été remis aux travailleurs, et je cite:
16 "On leur a dit que tous ceux qui luttaien pour la nourriture ou
17 qui se battaien seraient retirés - ce qui veut dire "exécutés",
18 d'après l'auteur -, car les étrangers étaient censés ou étaient
19 venus pour faire des photos."

20 (Fin de l'intervention non interprétée: canal occupé).

21 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

22 Le Président interrompt.

23 M. LE PRÉSIDENT:

24 Veuillez attendre, Monsieur le témoin.

25 Maître Kong Sam Onn a la parole.

71

1 [14.20.03]

2 Me KONG SAM ONN:

3 Merci, Monsieur le Président.

4 Je n'ai pas d'objection, mais le coprocurateur n'a pas mentionné

5 l'ERN en khmer. Il a mentionné uniquement l'ERN en anglais.

6 M. KOUMJIAN:

7 Effectivement, mais je ne l'ai pas sous les yeux. Nous allons

8 chercher cet ERN. Alors, en khmer, c'est 00637488 à 490 (phon.).

9 Je poursuis:

10 "À 10 heures, ils ont tous quitté le chantier, et ils se sont

11 baignés, ils se sont lavés, et ceux qui n'étaient pas

12 suffisamment bien lavés étaient retirés."

13 Il se souvient bien de cette visite, car, pour la première fois

14 depuis des années, il avait vu des visages européens, avec des

15 barbes et des cheveux longs. Et il avait tellement mangé à cette

16 occasion qu'il s'était senti mal et avait été envoyé à

17 l'hôpital."

18 Q. Vous souvenez-vous de la visite du journaliste suédois et du

19 fait qu'à cette occasion l'on ait demandé à ce que de nouveaux

20 vêtements soient remis aux travailleurs?

21 [14.21.53]

22 M. NEANG OUCH:

23 R. Les travailleurs portaient les mêmes habits que d'habitude,

24 les mêmes uniformes que d'habitude. Rien n'a été modifié à

25 l'occasion de cette visite.

1 Q. Monsieur le témoin, pour vous, Leay Bour était une commune
2 typique sous le Kampuchéa démocratique?

3 R. Je ne peux rien vous dire à ce sujet. Ta Mok m'a demandé
4 d'aller là-bas, j'ai dû suivre ses instructions. Mais cet endroit
5 n'avait rien de plus que les autres pour moi. Il y avait un
6 réfectoire, des maisons modèles, le bâtiment de l'école, des
7 rizières à l'est et à l'ouest.

8 Voilà tout ce que je puis dire concernant cette coopérative.

9 Q. Qu'en est-il du district 105, district de Tram Kak?
10 Vous avez vécu dans le district 108 et ailleurs.
11 Pour vous, le district 105 était-il typique, caractéristique, de
12 la période du Kampuchéa démocratique?

13 R. Pour moi, tout était normal là-bas. Peut-être que cet endroit
14 était perçu comme un endroit modèle par l'échelon supérieur,
15 mais, pour moi, c'était un endroit tout simple, une coopérative
16 ordinaire... un district plutôt, un district ordinaire.

17 [14.24.05]

18 Q. Vous nous avez dit que vous n'occupiez aucun poste particulier
19 dans le secteur 108, à Kaoh Andaet, ni dans le district de Tram
20 Kak, district 105, mais je voudrais que les choses soient bien
21 claires. Avez-vous été membre d'un comité de district où que ce
22 soit au Cambodge à cette époque?

23 R. Non. J'étais uniquement assistant dans le district de Kaoh
24 Andaet, et même chose dans le comité du district de Tram Kak.

25 Q. Les membres du comité du district, en particulier les

73

1 responsables, disposaient de leur propre messenger. Est-ce exact?

2 R. Le comité de district était accompagné d'un messenger. Ce
3 messenger l'accompagnait lorsqu'il se déplaçait d'un endroit à
4 l'autre. Les dirigeants pouvaient être accompagnés d'un messenger.

5 Q. Peut-être que vous n'avez pas bien compris ma question. Est-ce
6 que le chef du district, le chef du comité du district avait un
7 messenger à cette époque? Un messenger ou plus, d'ailleurs.

8 R. Il n'y en avait pas beaucoup. La plupart du temps, il y avait
9 un ou deux messagers qui travaillaient en tant que gardes du
10 corps, que l'on appelait messagers.

11 Q. Et à qui faisaient-ils rapport? Qui était leur chef?

12 R. Les messagers du district travaillaient avec le comité du
13 district. Ils ne faisaient rapport à quiconque. Leur seule tâche
14 consistait à accompagner le secrétaire du district lorsqu'il se
15 déplaçait. Point.

16 [14.27.11]

17 Q. Monsieur, pouviez-vous avoir recours à des messagers?

18 R. Non. Non, je n'avais pas de messenger.

19 Q. Dans votre procès-verbal d'audition, E319.1.15, du 28 janvier,
20 vous répondez aux enquêteurs, et l'on voit qu'une photo vous a
21 été montrée, il s'agissait d'une photo de la pagode Angk Serei
22 Meali (phon.).

23 Vous avez dit:

24 "J'avais l'habitude de me rendre dans cette région, je m'y
25 rendais de temps en temps sous le régime des Khmers rouges, mais,

74

1 si je me rendais à nouveau dans cet endroit, les gens ne me
2 reconnaîtraient certainement pas."

3 Ensuite, vous avez dit - écoutez bien -, vous avez dit:

4 "J'y suis allé pour inspecter les locaux de mes messagers de
5 district pour savoir comment ils vivaient."

6 Si vous n'avez jamais été membre du comité du district, pourquoi
7 alors auriez-vous eu des messagers attitrés?

8 R. Je me suis trompé lorsque j'ai répondu aux enquêteurs. Ta
9 Sieng et Ta Chan m'avaient demandé d'aller inspecter, d'aller
10 superviser les messagers, d'aller voir ce qu'il en était de
11 l'approvisionnement en nourriture, de voir si tout était
12 convenable dans cette pagode. Il s'agissait des messagers de Ta
13 Sieng et Ta Chan. Ces messagers avaient pour but, pour mission,
14 de faire passer des lettres de la commune aux districts, de Ta
15 Chan et Ta Sieng aux différentes communes. Je me suis trompé
16 lorsque j'ai répondu ainsi. Il s'agissait bien des messagers de
17 Ta Sieng et Ta Chan.

18 [14.30.14]

19 Q. Avez-vous commis une erreur parce que vous avez révélé que
20 vous aviez des messagers tout comme les chefs du district de Tram
21 Kak?

22 R. Je n'avais pas de messager attitré. Je vivais dans ma maison
23 au sud de la coopérative de Leay Bour. Je n'avais pas du tout de
24 messager.

25 Q. Monsieur, pendant le Kampuchéa démocratique, vous êtes-vous

75

1 fait des ennemis, des personnes qui vous en veulent à cause de
2 quelque chose que vous auriez fait?

3 R. Non. Je n'avais pas d'ennemis pendant le Kampuchéa
4 démocratique. Et, dans le district 108, je n'avais pas non plus
5 d'ennemis.

6 Moi, j'habitais avec les travailleurs sur les sites de travail,
7 dans les rizières. Je dormais avec eux. Et parfois nous
8 partagions avec les jeunes la même moustiquaire, avec les jeunes
9 qui travaillaient sur les sites de travail, qui creusaient les
10 canaux à Prey Kdei (phon.). Donc, je n'avais pas d'ennemis.

11 Lorsque je suis allé à Tram Kak, je n'avais pas non plus
12 d'ennemis.

13 [14.31.45]

14 Q. Donc, personne n'a de raison de mentir sur votre position.

15 R. Je n'occupais aucune position. Et, comme je vous l'ai dit,
16 j'étais assistant au comité, auprès du comité du district pour
17 tout ce qui est construction, édification de barrages ou de
18 canaux, et travail dans les rizières.

19 M. KOUMJIAN:

20 C'est peut-être le bon moment de passer à la pause, Monsieur le
21 Président, si vous le souhaitez. Non?

22 M. LE PRÉSIDENT:

23 Vous pouvez encore continuer.

24 M. KOUMJIAN:

25 Q. Connaissez-vous Im Chaem?

1 M. NEANG OUCH:

2 R. Oui, je l'ai connue. Je l'ai rencontrée pendant le régime.

3 Q. A-t-elle des raisons de mentir à votre sujet?

4 R. Disons que sa mémoire n'est pas si précise que cela.

5 [14.33.21]

6 Q. Alors, voyons, Monsieur le témoin. Im Chaem a parlé au CD-Cam,
7 document E305/13.23.330 - 330.

8 Et, en anglais, l'ERN est 00951845, pages 21 et 22; en khmer,
9 ERN: 0092987 à 78.

10 Dans l'entretien, on lui demande pourquoi elle a été transférée à
11 Kaoh Andaet, est-ce que le comité a été retiré. Elle répond qu'il
12 y avait souvent des conflits dans le comité:

13 "Lorsque je suis arrivée, dit-elle, le président venait d'être
14 transféré à Kiri Vong."

15 Ensuite, on lui demande:

16 "Qui était responsable de Kaoh Andaet à l'époque?"

17 Et elle répond.

18 Ensuite, on demande si Sieng a été transféré à Kiri Vong, elle
19 répond:

20 "Oui. Ensuite, il y a trois personnes, un homme... mon adjoint
21 était le frère cadet de Ta Mok par alliance, le beau-frère par
22 alliance."

23 Et ensuite il est question de San (phon.), qui serait le plus
24 jeune beau-frère de Ta Mok.

25 Un peu plus loin dans ce même entretien, deux pages plus loin,

77

1 elle dit:

2 "J'étais à l'arrière ligne et je m'occupais de la culture du riz,
3 tandis que mon adjoint, oncle San, était responsable du district
4 de Boeng (phon.), à la frontière vietnamienne."

5 Donc, vous étiez responsable à Kaoh Andaet?

6 R. Non. Je n'étais pas l'adjoint de Yeay Chaem.

7 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

8 Début de l'intervention inaudible, car canal occupé.

9 M. NEANG OUCH:

10 R. Je suis allé à travailler à Prek Lpov (phon.) à Thung Lech
11 (phon.), dans le district de Boeng (phon.), qui se trouvait près
12 de la frontière avec le Vietnam.

13 [14.36.14]

14 M. KOUMJIAN:

15 Q. Donc, elle a raison à ce sujet, n'est-ce pas? Vous étiez à
16 Boeng (phon.).

17 Je poursuis. Monsieur, ce matin, mon collègue a lu la déposition
18 d'un autre témoin qui va être entendu, TCW-809, et qui était
19 secrétaire dans le district 105 avant vous. Cette personne a dit
20 que vous étiez secrétaire du district à Kaoh Andaet, district
21 108.

22 Il s'agit du E3/4628, pour le document.

23 Mais je vais revenir sur ce que les gens ont dit de votre époque
24 dans le district de Tram Kak.

25 Dans le document D232/86 - ERN, en khmer: 00418434 à 35;

78

1 français: 00436922 -, une personne dit être fabricant de briques
2 à Leay Bour, et il dit que par la suite on l'a envoyé travailler
3 à l'atelier du district, près du comité du district:
4 "C'était Ta San... Krou Ta San à l'époque... et j'ai fabriqué des
5 briques pour les Khmers rouges pour qu'ils bâtissent des
6 réfectoires modèles dans les coopératives."
7 Je vais continuer de lire un certain nombre de passages pour que
8 vous répondiez en une fois.
9 Le... le témoin TCW-815, document E3/467 - ERN 00223473; en khmer:
10 00163490 à 91; et, en français: 00651256 à 57... on lui a demandé
11 où il se trouvait lors de la chute de Phnom Penh. Il a répondu:
12 "J'étais ici avant la chute de Phnom Penh et après sa chute. Cela
13 s'appelait le district 105, secteur 13, zone Sud-Ouest. Ma
14 position était président des jeunes ou chef des jeunes."
15 Je passe un petit peu plus loin. Il est dit:
16 "Ta Keav (phon.) était le secrétaire du district et Khom, la
17 camarade Khom... Khom, fille de Ta Mok, est devenue par la suite la
18 femme de Ta Muth."
19 On a demandé, après ces deux personnes, qui avait été responsable
20 de ce poste. Il répond:
21 "Après 75, Khom a suivi son mari à Kampong Som, et Ta Chim l'a
22 remplacé pendant une brève période. Par la suite, c'est Ta Kit
23 qui a été promu à cette place et l'a remplacé."
24 On lui a demandé si c'était au niveau du district. "On" a
25 répondu:

79

1 "Ici même à Tram Kak. Et, par la suite, c'est Ta San, le frère
2 cadet... le beau-frère cadet de Ta Mok est venu gouverner tout cela
3 avant la chute."

4 On lui demande:

5 "Savez-vous en quelle année Ta San est venu?"

6 Réponse:

7 "Environ en 77, mais je n'en suis pas certain."

8 Monsieur le témoin, connaissez-vous Yeay Boeun?

9 [14.40.08]

10 R. Je connais Yeay Boeun.

11 Q. Était-elle là-bas en même temps que vous? C'est exact,
12 n'est-ce pas?

13 R. Elle habitait dans le district de Tram Kak pendant que, moi,
14 j'y habitais aussi.

15 Q. Document E319/12.3.2 (phon.), réponse 28, elle dit:

16 "Le dernier comité de Tram Kak 'était' Ta San. Quant à moi, j'ai
17 aussi travaillé au comité du district de Tram Kak avec Ta San en
18 octobre 1978, lorsque j'étais responsable des sites des femmes.
19 Ta San était au comité du district bien avant moi."

20 Et ensuite le témoin TCW-948, dans le document E319.1.17 (phon.),
21 réponse 10, c'est la réponse du chef de la commune de Srae
22 Ronoung en 1978...

23 Réponse numéro 10 et réponse numéro 31, il vous identifie, vous,
24 comme secrétaire du district. Il dit qu'il faisait rapport auprès
25 de vous tous les mois concernant des questions liées à la

80

1 sécurité et à l'économie.

2 Dois-je continuer et vous donner davantage lecture de d'autres
3 passages avant que vous n'admettiez que vous étiez le secrétaire
4 du district de Tram Kak en 77-78?

5 Pourriez-vous m'épargner cela, nous faire gagner du temps et
6 l'admettre tout de suite?

7 [14.42.11]

8 R. Non, je n'étais pas secrétaire du district.

9 Et, de fait, je vous l'ai dit à maintes reprises. J'étais
10 responsable essentiellement... ou j'étais... plutôt, je travaillais
11 uniquement sur les sites de travail de Prey Leu (phon.) à
12 Trapeang Bang (phon.), qui était un site de travail de dix
13 kilomètres de long.

14 Et, il y avait également Rek Sla Kaeut (phon.), où il y avait le
15 portail d'eau, les vannes, et ensuite cela traversait Leay Bour
16 et plus bas. La longueur de cet ouvrage s'étirait sur plus de
17 trente kilomètres.

18 Q. Je tiens à préciser que cela ne répond pas à ma question.

19 C'est un discours sur toute autre chose.

20 M. LE PRÉSIDENT:

21 Monsieur le témoin, veuillez s'il vous plaît répondre brièvement
22 aux questions qui vous sont posées. Veuillez éviter de faire des
23 commentaires superflus ou de donner des réponses qui n'ont rien à
24 voir avec la question qui vous est posée, sans quoi vous prêtez
25 le flanc à maintes questions supplémentaires.

81

1 Le moment est à présent venu d'observer une pause. Nous revenons
2 à 15 heures. Nous reprendrons l'audience.

3 Huissier d'audience, veuillez vous occuper du témoin pendant
4 cette courte pause et veuillez à ce qu'il soit de retour dans le
5 prétoire avec son avocat à 15 heures.

6 Suspension de l'audience.

7 (Suspension de l'audience: 14h43)

8 (Reprise de l'audience: 15h05)

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 Veuillez vous asseoir. Reprise de l'audience.

11 La Chambre va donner la parole au coprocurateur international pour
12 qu'il poursuive son interrogatoire.

13 Allez-y.

14 M. KOUMJIAN:

15 Q. Monsieur, j'aimerais parler de ce qui a été dit à votre propos
16 dans cette Chambre au cours des derniers mois. J'aimerais que
17 vous m'écoutez avec attention et que vous réfléchissiez à ce que
18 je vais vous dire.

19 Le 18 février de cette année, le 2-TCW-807 - E1/265.1 -, s'est vu
20 rappeler à "10:42" ce qu'il avait dit aux cojuges d'instruction,
21 à savoir que Ta San était le secrétaire du district.

22 On lui a demandé quand, et il a répondu, je cite:

23 "Je ne m'en souviens pas. Je ne me souviens pas quand il est
24 devenu secrétaire du district ou chef du district."

25 Et la semaine dernière ou le dernier jour de session, jeudi,

82

1 jeudi dernier, un témoin qui était garde à la prison de Krang Ta
2 Chan a dit à "10:54" qu'il avait l'habitude de vous voir
3 lorsqu'il se rendait chez ses parents à Leay Bour. On lui a
4 demandé comment il savait que Ta San était le chef du district et
5 il a répondu que c'était les villageois qui le lui avaient dit.
6 Par la suite, à "10:56", on lui a demandé qui lui avait dit à
7 Krang Ta Chan que Ta San était devenu chef du district... donc qui
8 à Krang Ta Chan lui a dit que Ta San était devenu chef du
9 district. Et il a répondu que c'était Ta An qui le lui avait dit.
10 Et, le 27 janvier 2015, document E1/253.1, le témoin, à "14:02"
11 (sic), s'est vu demander s'il pouvait donner d'autres noms des
12 responsables de la coopérative ou au niveau du district. Et,
13 lorsqu'elle a répondu, elle a dit:
14 "Il y avait Ta San dans le district du comité... dans le comité du
15 district."
16 C'était à "09:42". Et ensuite, à "14:02", elle a dit qu'elle ne
17 connaissait pas le nom de famille de Ta San:
18 "Il était membre du comité du district. Avant la période de Lon
19 Nol, il était enseignant."
20 [15.09.17]
21 Monsieur le témoin, vous avez déjà reçu une lettre avant votre
22 comparution. J'aimerais vous lire... vous dire autre chose. Vous
23 n'êtes pas là pour être jugé pour ce qui s'est passé pendant la
24 période du Kampuchéa démocratique. Je suis coprocurateur
25 international. Mes prédécesseurs et moi-même, mes confrères

83

1 nationaux, ont dit à maintes reprises qu'il n'y aurait pas de
2 nouveaux suspects interrogés par les cojuges d'instruction. Vous
3 ne serez pas jugé par ce Tribunal, car vous ne faites pas partie
4 des suspects dont les noms ont été donnés pour l'instruction.
5 Mais je dois également vous dire, Monsieur, que vous avez prêté
6 serment et que vous pouvez être accusé de parjure. Je vous
7 rappelle les dispositions de la règle 36 du Règlement intérieur -
8 je vais demander à mon confrère national de bien vouloir donner
9 lecture de l'article 545 du code de procédure pénale cambodgien
10 -, il s'agit de l'article 445.

11 M. LE PRÉSIDENT:

12 (Intervention non interprétée).

13 [15.10.58]

14 Mme SONG CHORVOIN:

15 Règle 36 du Règlement intérieur et article 545 du code de
16 procédure pénale cambodgien.

17 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

18 Le Président interrompt.

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Maître Koppe a la parole.

21 Me KOPPE:

22 Merci, Monsieur le Président.

23 J'ai la règle 36 sous les yeux, paragraphe premier:

24 "Les cojuges d'instruction ou les Chambres peuvent d'office ou à
25 la demande d'une partie rappeler aux témoins leur devoir de dire

84

1 la vérité et les conséquences d'un manquement."

2 C'est donc à la demande d'une partie que vous devriez vous
3 adresser au témoin. Ce n'est pas à une partie de le faire. Bien
4 sûr, l'Accusation peut faire un rappel à l'intention du témoin,
5 mais je voulais quand même vous rappeler quelles étaient les
6 procédures ou les dispositions prévues.

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Merci.

9 Un instant, Monsieur le coprocurateur international.

10 Maître Kong Sam Onn a la parole.

11 [15.12.25]

12 Me KONG SAM ONN:

13 Merci, Monsieur le Président.

14 Nous avons entendu ce qu'a dit le coprocurateur international pour
15 le témoin. Il nous semble qu'il s'agit d'une menace proférée à
16 l'encontre du témoin. Lorsque le coprocurateur renvoie au Règlement
17 intérieur ou au code de procédure pénale, il semble vouloir
18 menacer le témoin qui dépose devant la Chambre.

19 M. KOUMJIAN:

20 Il s'agit de procédures solennelles, et nous sommes tous d'accord
21 pour dire que les questions abordées sont extrêmement
22 importantes. La règle 36 autorise la Chambre, à la demande des
23 parties, de rappeler aux témoins leur devoir de dire la vérité et
24 les conséquences d'un manquement en la matière.

25 Pour ce qui est de l'article 545 du code de procédure pénale

85

1 cambodgien, il prévoit les peines et sanctions encourues
2 lorsqu'un témoin ne dit pas la vérité ou ment. Il faut donc
3 rappeler aux témoins quelles sont les conséquences d'un faux
4 témoignage sous serment. Et, à l'article 545, il est dit que si
5 le témoin se rétracte et qu'il dit la vérité avant la fin du
6 procès la sanction encourue ne s'applique pas.
7 Il y a beaucoup de contradictions entre ce que dit le témoin ici
8 présent et ce qu'ont dit d'autres témoins, de nombreux témoins.
9 Voilà pourquoi il nous semble juste de rappeler au témoin quelles
10 sont les conséquences d'un faux témoignage sous serment.
11 (Courte pause)
12 [15.14.56]
13 M. LE PRÉSIDENT:
14 La chambre est d'accord avec le coprocurateur international. Le
15 coprocurateur peut donc rappeler au témoin ce qu'il en est.
16 Mme SONG CHORVOIN:
17 Monsieur le témoin, comme vous l'a dit le coprocurateur
18 international, je vais maintenant vous donner lecture de l'un des
19 articles du code de procédure pénale du Cambodge. Ce code
20 s'applique à tous les Cambodgiens.
21 Je vais vous donner lecture de l'article 545:
22 "Un faux témoignage sous serment apporté par une personne devant
23 la Chambre est passible de quatre... est passible d'une amende de
24 quatre millions de riels, mais la personne concernée ne sera pas
25 sanctionnée si elle se rétracte, si elle rétracte... ce qu'elle a

86

1 dit de façon spontanée et si elle dit la vérité avant la fin de
2 la procédure."

3 Merci, Monsieur le Président.

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Monsieur le coprocurateur international, vous avez la parole.

6 [15.17.01]

7 M. KOUMJIAN:

8 Q. Monsieur le témoin, vos compatriotes vous écoutent, les
9 victimes vous écoutent, alors pourriez-vous nous dire si vous
10 avez été nommé au comité du district de Tram Kak?

11 M. NEANG OUCH:

12 R. Je vous ai dit que Ta Mok m'avait rappelé de Kaoh Andaet pour
13 que j'aie travaillé à Tram Kak en tant qu'assistant pour
14 certaines activités menées à Tram Kak. Donc, je vivais à Leay
15 Bour à l'époque.

16 Et c'était Ta Chay qui était secrétaire du district de Tram Kak.

17 C'est Ta Chay qui était secrétaire du district de Tram Kak, et
18 Yeay Cheat et une autre personne dont j'ai oublié le nom, car moi
19 j'ai suivi l'instruction de Ta Mok pour ce qui est de la
20 construction de barrages, pour les travaux effectués sur les
21 différents chantiers, creusement de canaux, et cetera.

22 Par la suite, Ta Chay a été envoyé à la province de Battambang,
23 et je ne sais pas ce qui est arrivé à Yeay Cheat, mais il n'était
24 plus au sein du bureau du district. Ceux qui restaient étaient
25 Yeay Boeun et moi-même. Ta Ran est devenu secrétaire responsable

87

1 du district de Tram Kak. Ta Mok n'a pas déclaré que je devais
2 devenir le secrétaire du district. Les témoins que vous avez
3 cités se sont trompés lorsqu'ils ont dit que j'étais secrétaire.
4 Je n'ai pas été désigné officiellement en tant que secrétaire du
5 district.

6 [15.19.25]

7 Q. Vous avez travaillé avec Ta Kit au comité, est-ce exact?

8 R. Au départ, Ta Kit était bien là. C'était le secrétaire du
9 district de Tram Kak. Et, par la suite, il s'est rendu dans la
10 province de Kandal. Et c'est alors que Ta Chay est devenu
11 secrétaire du district. Et Yeay Cheat et moi-même avons été
12 envoyés pour d'autres activités à effectuer dans le district de
13 Tram Kak.

14 Q. Au final, donc, il n'y avait plus que Yeay Boeun et vous-même
15 dans le comité? Est-ce que j'ai bien compris?

16 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

17 Le Président interrompt.

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Un instant, s'il vous plaît.

20 Maître Kong Sam Onn a la parole.

21 [15.20.34]

22 Me KONG SAM ONN:

23 Merci, Monsieur le Président.

24 Je soulève une objection, car il s'agit là d'une question
25 répétitive. Le témoin a déjà indiqué qu'il était assistant à Tram

1 Kak et que Ta Ran, qui était du secteur, était devenu secrétaire
2 du bureau.

3 Merci.

4 M. KOUMJIAN:

5 Je ne voyais pas les choses comme vous, voilà pourquoi je pensais
6 que la question était nécessaire. Je voulais vérifier qu'il était
7 resté avec Yeay Boeun et que ce n'est pas eux qui étaient partis.

8 Est-ce que le témoin peut préciser?

9 M. LE PRÉSIDENT:

10 L'objection de la Défense est rejetée.

11 Monsieur le témoin, veuillez répondre à la question qui vous a
12 été posée par le coprocurateur international, s'il vous plaît. La
13 Chambre doit entendre votre déposition et vos réponses.

14 [15.12.54]

15 M. NEANG OUCH:

16 R. J'étais au district de Tram Kak avec Yeay Boeun.

17 M. KOUMJIAN:

18 Q. Donc, il ne restait plus que vous une fois que Kit et Cheat
19 sont partis, n'est-ce pas?

20 R. Ta Kit est parti, il a quitté le district.

21 Q. Je n'ai pas bien entendu. Est-ce que vous avez répondu que
22 oui?

23 R. J'ai répondu que Ta Kit était déjà parti.

24 Q. Alors, êtes-vous resté seul avec Yeay Boeun au comité ou pas?

25 R. J'étais là-bas au district avec Yeay Boeun, et Ta Ran du

89

1 secteur est arrivéj, et c'est lui qui a pris en charge le
2 district.

3 Q. Et quel était votre poste à vous à l'époque?

4 [15.23.46]

5 R. Personne n'a fait part ou n'a annoncé mon poste à l'époque.

6 Q. Avez-vous fait rapport au secteur 13? Avez-vous compilé
7 certaines tâches?

8 R. Je faisais rapport à Ta Ran, et Yeay Boeun faisait également
9 rapport à Ta Ran.

10 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

11 L'interprète signale que les débuts d'intervention du coprocurateur
12 international sont presque toujours inaudibles.

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Pourriez-vous répéter votre question, s'il vous plaît, Monsieur
15 le coprocurateur?

16 M. KOUMJIAN:

17 Q. Ta Ran était-il chef du secteur 13, le chef du comité du
18 secteur 13?

19 M. NEANG OUCH:

20 R. Je ne sais pas s'il s'agissait du secrétaire ou bien de
21 l'adjoint, mais je n'ai vu que lui au secteur, et il s'occupait
22 du district de Tram Kak.

23 Q. Les chefs de commune du district 105 vous envoyaient leurs
24 rapports une fois que les autres étaient partis et que vous vous
25 êtes retrouvé seul avec Yeay Boeun, n'est-ce pas?

90

1 R. Je n'ai reçu aucun rapport, mais nous nous réunissions au
2 bureau du district.

3 [15.26.41]

4 M. KOUMJIAN:

5 Je vais poursuivre et demander à ce que des documents vous soient
6 présentés, en commençant par le E3/2424 (phon.).

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Allez-y, Monsieur le coprocureur.

9 M. KOUMJIAN:

10 ERN, en anglais: 00322159... 149, pardon; en khmer: 00271029. Je
11 répète: en khmer: 00271028 à 29.

12 Et je vais citer un passage du 2-9, de la page 29, à droite de la
13 page.

14 M. LE PRÉSIDENT:

15 S'agit-il là du bon ERN? S'agit-il du E/2424 ou du E3/2424?

16 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

17 L'interprète se corrige. E3/2444.

18 M. KOUMJIAN:

19 Oui, c'est exact.

20 Il y a une note à droite de la page, sur le côté de la page qui
21 finit par 1028, donc 00271028 et 29:

22 "Pour le camarade An. J'aimerais que ce camarade communique et

23 amène la personne concernée à Srae Ronoung pour l'interroger à

24 propos de son réseau, pour voir avec qui il était lorsqu'il était

25 à Angk Srae (phon.) pendant trois mois et pour savoir qui était

91

1 son réseau d'ennemis, et j'aimerais que vous m'envoyiez sa
2 réponse. Signé: San."

3 Est-ce que vous reconnaissez ce document?

4 M. LE PRÉSIDENT:

5 Maître Kong Sam Onn a la parole.

6 [15.30.33]

7 Me KONG SAM ONN:

8 Merci, Monsieur le Président.

9 Monsieur le Président, permettez-moi de demander une précision à
10 l'Accusation. Dans le E3/2424, on ne trouve pas l'ERN cité par le
11 coprocurateur.

12 M. KOUMJIAN:

13 E3/2444. En anglais: 00322149. Et il est indiqué sur cette page...
14 c'est une traduction de l'ERN 00271028 à 29. C'est une note dans
15 la partie à droite. ERN, en khmer: 00271029.

16 Q. Monsieur, je n'attends pas de vous que vous vous souveniez de
17 tout ce qu'il s'est passé il y a près de quarante ans, mais vous
18 souvenez-vous que c'est là une note que vous avez rédigée et
19 envoyée?

20 M. NEANG OUCH:

21 R. La seule chose que je reconnais dans ce document, c'est Khun
22 (phon.). Et, sur cette page, il y a également une autre personne
23 du nom de Khun (phon.). C'est tout ce que j'arrive à voir.

24 M. KOUMJIAN:

25 Je vais céder la parole à ma collègue nationale.

1 Mme SONG CHORVOIN:

2 Monsieur le témoin, vous avez entre les mains un document. Est-ce
3 bien le document E3/2444? Il doit y avoir un ERN qui se termine
4 par 1029. À droite de ce document, il y a une partie en noir, une
5 partie qui est un petit peu plus sombre, et c'est cela qui a été
6 lu en anglais par le procureur international, le document que
7 vous avez donc sous les yeux. C'est simplement une note.

8 [15.33.29]

9 M. NEANG OUCH:

10 C'est trop foncé. C'est difficile à lire.

11 Mme SONG CHORVOIN:

12 Permettez que je vous en redonne lecture. Et je vais citer
13 directement:

14 "À l'attention de Bong An bien-aimé. À titre d'information, je
15 vous prie, Bong, de prendre contact avec la commune de Srae
16 Ronoung et de poser des questions sur les personnes avec qui la
17 personne mentionnée plus haut était en lien pour savoir s'il
18 s'agit d'un réseau d'ennemis, et à cette fin de l'identifier pour
19 identifier sa filière. Ensuite, envoyez-moi sa réponse.

20 Signature: San. 2/2."

21 M. KOUMJIAN:

22 Q. Reconnaissez-vous que c'est là une note manuscrite qu'il a
23 écrite?

24 M. NEANG OUCH:

25 R. Non, je ne reconnais pas cette écriture.

93

1 [15.35.19]

2 M. KOUMJIAN:

3 J'aimerais donner à présent au témoin le document E3/2453. En
4 anglais: 00388577; en khmer: 002707773 et la page suivante 4. Je
5 répète la cote du document: E3/2453.

6 Puis-je transmettre ce document au témoin?

7 M. LE PRÉSIDENT:

8 Allez-y.

9 M. KOUMJIAN:

10 Q. Avez-vous la page qui se termine par 773 et 774 sous les yeux?

11 Il y a une note qui dit:

12 "À l'intention du frère Kit. S'agissant de Phuong Phalla (sic) et
13 Pen Aun (sic), j'ai décidé que le camarade Frère Chhaom (sic)
14 serait envoyé au district 105. Signé: San."

15 Daté apparemment du 18 octobre. La date juste au-dessus est "18
16 octobre 1977" dans la note.

17 D'abord, connaissez-vous Chhaom (sic)? Vous le connaissez,
18 n'est-ce pas? Il était chef de la commune d'Angk Ta Saom.

19 [15.38.30]

20 M. NEANG OUCH:

21 R. Oui, je le connaissais. Il était chef de la commune d'Angk Ta
22 Saom.

23 Q. Avant que Kit ne quitte Tram Kak, avez-vous envoyé cette note
24 au sujet de deux individus en demandant à ce que le camarade
25 Chhaom (sic) les envoie au district 105?

1 R. J'ai tout oublié. Je ne m'en souviens pas.

2 Q. En octobre 1977, Kit était encore au comité de Tram Kak,
3 n'est-ce pas? C'était seulement quatre mois après votre arrivée
4 puisque vous êtes arrivé en juin. Donc, en octobre, Kit était
5 encore au comité, est-ce exact?

6 R. Ta Kit, lorsque je suis arrivé au district de Tram Kak, était
7 encore secrétaire du district.

8 M. KOUMJIAN:

9 J'aimerais à présent passer un autre document, une autre page du
10 même document, tout à fait à la fin de ce document. Toujours le
11 même document E3/2453, dernière page.

12 Est-ce que l'on peut transmettre ce document au témoin?

13 M. LE PRÉSIDENT:

14 Allez-y.

15 [15.40.57]

16 M. KOUMJIAN:

17 Q. Vous verrez, sur la première de ces pages, vous avez un
18 rapport:

19 "Je me permets d'apporter des informations à la connaissance du
20 Parti de la base du district comme ce qui suit. La situation des
21 ennemis qui apparaît d'évidence dans la base est comme
22 ci-dessous."

23 Je ne vais pas tout lire, mais il est dit que:

24 "On a quatre individus au sujet desquels on apporte au Parti un
25 certain nombre d'informations, et ensuite il appartiendra au

95

1 Parti de prendre une décision. Il y a un pilote, une secrétaire
2 d'un entrepôt de logistique, un chef de gendarmerie et un soldat
3 du grade de sergent-chef."

4 Et tout à fait à la fin, il y a une note:

5 "À l'attention du camarade Kit. J'ai décidé d'arrêter ces quatre
6 personnes en question. Signé: San."

7 Avez-vous écrit cette note à l'attention de Kit, à nouveau datée
8 du 18 octobre 1977?

9 M. NEANG OUCH:

10 R. J'ai trouvé le passage que vous avez cité, mais je ne m'en
11 souviens pas.

12 [15.42.34]

13 M. KOUMJIAN:

14 Comme le temps passe, je vais passer à un autre document. Le
15 document E3/2785. Ce qui m'intéresse, c'est ce que l'on a à
16 l'ERN, en anglais: 00322192.

17 Peut-on transmettre ces documents au témoin?

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Monsieur le coprocurateur international, pourriez-vous à nouveau
20 donner lecture de l'ERN, et faites-le, s'il vous plaît, dans les
21 trois langues officielles.

22 M. KOUMJIAN:

23 En anglais: 00322192 à 193; en khmer: 00079114 et 15; en
24 français: 00753636 - 00753636.

25 M. LE PRÉSIDENT:

1 Allez-y.

2 Maître... qui a assisté le témoin, veuillez à mettre de côté le
3 document qui vient d'être présenté et à présenter le document.

4 M. KOUMJIAN:

5 Pour que tout soit clair, ce qui m'intéresse, c'est la deuxième
6 page du document que je viens de donner. En anglais, la page se
7 terminant par 93, et, en 15, en khmer. Il y a une note à
8 l'attention du frère An:

9 "Sachez que ces deux individus ont tenté de s'enfuir au 'Yuon'
10 avec d'autres personnes précédemment arrêtées et méprisables.

11 Daté du 7 mars. Signé: San."

12 Q. Avez-vous rédigé cette note, Monsieur le témoin?

13 [15.45.48]

14 M. NEANG OUCH:

15 R. "7 mars". Si vous prenez l'écriture, vous verrez que ce n'est
16 pas mon écriture.

17 Q. Et qu'en est-il de la signature tout à fait à la fin, est-ce
18 là bien votre écriture? Qu'est-ce qui n'est pas votre écriture?

19 R. La signature, à savoir mon nom, c'est bien mon nom, mais
20 l'écriture de ce nom n'est pas la mienne. Je viens de vous le
21 dire.

22 M. KOUMJIAN:

23 Monsieur le témoin, je vais vous montrer un autre document. Il
24 s'agit du document E3/2423.

25 J'ai plusieurs documents. M'autorisez-vous à communiquer ces

97

1 documents au fur et à mesure, Monsieur le Président, afin qu'il
2 puisse les examiner avant que je puisse poser des questions?

3 M. LE PRÉSIDENT:

4 Allez-y. Vous pouvez même lui remettre tous les documents d'un
5 coup. Ceci étant, il vous faudra donner lecture des ERN et des
6 cotes des documents avant que vous ne les lui remettiez.

7 [15.47.37]

8 M. KOUMJIAN:

9 Je vous remercie.

10 Je vais donc les remettre un par un, sans quoi je vais y perdre
11 mon latin ou alors ce sera le témoin qui ne s'y retrouvera plus.

12 Il s'agit donc de l'E3/2423 - en khmer: 0074128 (phon.); en
13 français: 00611732; en anglais: 00322210.

14 Le document dit la chose suivante:

15 "Un. Interroger le méprisables Hul, qui est de grade
16 sous-lieutenant et lui demander de révéler la filière à laquelle
17 il appartient. Est-ce qu'il s'est bien enfui à la montagne de
18 Chruos Chrey (sic)? Est-ce qu'il y a une filière à Chamcar Sieng
19 (sic) ou pas? Qui sont-ils?

20 Deuxièmement. À propos d'un homme appelé Seak (sic), qui vous a
21 été envoyé hier. Je voudrais également vous proposer de
22 l'interroger pour identifier sa filière de commandement. Il faut
23 lui demander combien de personnes ont été désignées par lui.

24 Quelles sont les activités? Veuillez poser toutes ces questions.

25 Je vous prie de l'interroger à fond."

1 Dans la version française: "Signé: San".
2 Et, tandis que vous prenez connaissance de ce document, puis-je
3 dire aux juges...
4 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:
5 L'orateur s'interrompt.
6 [15.49.55]
7 M. KOUMJIAN:
8 Q. Monsieur le témoin, il y a un autre document versé à ce
9 dossier, à savoir un carnet de notes avec une liste des
10 prisonniers, E3443...
11 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:
12 Le Président interrompt.
13 M. LE PRÉSIDENT:
14 Coprocurateur international, le témoin n'a pas encore répondu à
15 votre question. À vrai dire, il a répondu, mais le microphone
16 n'était pas ouvert.
17 Monsieur le témoin, veuillez répondre à la dernière question qui
18 vous a été posée par l'Accusation, si vous vous en souvenez.
19 Sinon, demandez à ce qu'il vous la répète.
20 M. NEANG OUCH:
21 R. Vous m'avez demandé si je reconnaissais l'écriture, je vous ai
22 répondu que ce n'était pas mon écriture.
23 M. KOUMJIAN:
24 Comme le temps file, je vous présente encore un document, E3/4095
25 (phon.).

99

1 En anglais: 00831486; en khmer: 00279786 et 87. Le document, je
2 le répète, E3/4093 - français: ERN 00729674.

3 Je voudrais que l'on communique ce document au témoin.

4 [15.52.00]

5 M. LE PRÉSIDENT:

6 Allez-y.

7 M. KOUMJIAN:

8 Q. Monsieur, juste au-dessus de la date, c'est bien votre

9 signature, n'est-ce pas, au-dessus de la date: "7 août"?

10 M. NEANG OUCH:

11 R. Le nom est bien mon nom, mais ce n'est pas mon écriture.

12 Q. "1977-1978, San, district 105, au bureau du comité du

13 district."

14 R. Veuillez répéter votre question.

15 Q. Le seul San dans le comité du district, est-ce bien celui-là?

16 L'INTERPRÈTE ANGLAIS-FRANÇAIS:

17 L'intervention de l'orateur a commencé et le canal était occupé.

18 [15.54.03]

19 M. LE PRÉSIDENT:

20 Monsieur le coprocurateur international, veuillez s'il vous plaît

21 reposer votre question pour qu'on puisse l'entendre depuis le

22 début.

23 M. KOUMJIAN:

24 Je vous remercie.

25 Je me précipite parce que c'est la fin de la journée. Je

100

1 ralentis.

2 Q. Monsieur, vous étiez le seul San dans le district de Tram Kak,
3 dans le bureau du comité du district. Est-ce exact? Ou y avait-il
4 un autre San que personne n'a jamais mentionné auparavant?

5 M. NEANG OUCH:

6 R. Dans le district, il y avait moi, San, mais il y avait
7 également d'autres personnes répondant au nom de San dans la
8 commune. Ceci étant, je n'en suis pas sûr puisqu'ils étaient plus
9 vieux que moi, et il est possible qu'ils soient tous décédés.

10 [15.55.12]

11 Q. Il n'y a pas d'autres San qui travaillent dans le comité du
12 district ou avec le comité du district, n'est-ce pas?

13 R. D'autres personnes répondant au nom de San, eh bien, ces
14 personnes ne faisaient pas partie du comité du district. Ils se
15 trouvaient au niveau de la commune.

16 Q. Mais ici, cette note s'adresse "au camarade Bong Chhoeun
17 bien-aimé".

18 Qui était Chhoeun?

19 R. Chhoeun était le chef du bureau du district. Et, à cette
20 époque, il était beaucoup plus vieux que moi.

21 Q. Qui était Meng, camarade Meng?

22 R. (Pas de réponse de la part du témoin).

23 Q. Monsieur le témoin, vous souvenez-vous d'un certain Meng qui
24 dirigeait une prison près de Angk Roka?

25 Meng.

101

1 [15.57.04]

2 R. Non, je ne m'en souviens pas.

3 Q. Permettez que je lise cette note, et voyons si vous vous... vous
4 pouvez m'expliquer le contenu de cette note:

5 "Cher Bong Chhoeun bien-aimé, en ce qui concerne les prisonniers
6 de la commune de Cheang Tong, je vous demande l'autorisation de
7 prendre les enfants qui sont encore accrochés à leur mère. Si les
8 enfants étaient grands, il faudrait les envoyer dans l'unité
9 itinérante ainsi qu'à l'unité des enfants. Une fois qu'ils sont
10 arrivés, il faut qu'ils attendent là-bas. On prendra uniquement
11 la mère. Si ces enfants n'arrivaient pas à se décrocher de leur
12 mère, il faudrait les amener également, tout simplement, pour
13 l'interrogatoire. Une fois que tout sera terminé, il faudra tout
14 balayer, tout nettoyer proprement.

15 À propos des veuves qui sont de Trapeang Thum du Nord, de nos
16 jours, elles sont chez le camarade Meng. Je vous demande de tout
17 balayer, de tout nettoyer proprement."

18 Monsieur, vous étiez enseignant, vous étiez une personne éduquée,
19 vous travailliez au bureau du district.

20 Qu'est-ce que cela veut dire "tout balayer, tout nettoyer
21 proprement"?

22 [15.58.46]

23 R. Je n'ai pas d'explication à vous donner.

24 Q. Qu'est-ce que cela veut dire? Vous ne pouvez pas expliquer
25 pourquoi ce crime a été commis ou vous ne voulez pas expliquer ce

102

1 que veut dire "tout balayer, tout nettoyer proprement"?

2 "Tout balayer, tout nettoyer proprement", est-ce exact que cela
3 veut dire tuer? Pendant le Kampuchéa démocratique, il était
4 entendu que ces mots étaient équivalents à tuer. Êtes-vous
5 d'accord avec moi ou pas?

6 R. (Pas de réponse de la part du témoin).

7 Q. Vous souhaitez parler à votre avocat? Avez-vous besoin de
8 temps pour parler à votre avocat? Peut-être pourriez-vous le
9 consulter pendant la soirée? Ce serait peut-être le moment idéal
10 pour lever l'audience aujourd'hui.

11 R. (Pas de réponse de la part du témoin).

12 Q. Voulez-vous répondre à cette question ou voulez-vous consulter
13 votre avocat?

14 [16.00.16]

15 R. J'aimerais consulter mon avocat.

16 M. KOUMJIAN:

17 Alors, il est peut-être temps de lever l'audience.

18 M. LE PRÉSIDENT:

19 Pourrez-vous... pourriez-vous consulter votre avocat maintenant ou
20 avez-vous besoin de plus de temps pour le faire?

21 M. NEANG OUCH:

22 J'ai besoin de davantage de temps pour pouvoir consulter mon
23 avocat, et je souhaite répondre à cette question demain.

24 M. LE PRÉSIDENT:

25 Merci.

103

1 Nous voici parvenus au terme de l'audience d'aujourd'hui. Nous
2 allons reprendre demain, demain matin, le 10 mars 2015, à 9
3 heures.

4 Demain, nous poursuivrons l'audition du témoin Neang Ouch. Je le
5 dis à l'intention des parties concernées et du public.

6 Monsieur Neang Ouch, la Chambre vous remercie pour votre
7 déposition, qui n'est pas encore terminée. Vous êtes donc invité
8 à revenir dans le prétoire demain matin.

9 Huissier d'audience, veuillez vous coordonner avec l'Unité
10 d'appui aux témoins et experts pour que M. Neang OUch puisse
11 rentrer chez lui et ensuite revenir dans le prétoire demain matin
12 avant 9 heures.

13 L'avocat du témoin est également invité par la Chambre à revenir
14 dans le prétoire demain matin pour la poursuite de
15 l'interrogatoire de son client.

16 Agents de sécurité, veuillez ramener les accusés au centre de
17 détention et veillez à ce qu'ils soient de retour dans le
18 prétoire demain matin avant 9 heures.

19 L'audience est levée.

20 (Levée de l'audience: 16h02)

21

22

23

24

25